

AVANT - PROPOS

UNIVERSITE DE LAUSANNE
Section d'Histoire

Professeur : H.-U. JOST

L'économie agricole du Valais a fait l'objet de nombreuses études. On trouve toute de même un manque de cette histoire, celle de l'entre-deux-guerres. Mais qui a permis au canton d'accéder au monde moderne. Certes, la profonde histoire qui a connu le Valais a débuté bien plus tôt. Les structures politiques et juridiques du canton ont évolué peu à peu dans la seconde moitié de l'ère chrétienne. Le mouvement industriel, très lent jusqu'à lors, s'accéléra à l'orée de notre siècle : on vit alors naître une richesse que représentaient les eaux sauvages des montagnes, on construisit des tunnels pour s'ouvrir au commerce international.

L'ECONOMIE AGRICOLE DU VALAIS

DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES

(1919 - 1939)

Le Valais est un pays dont le développement économique par la nature de son sol. Les causes du retard dans l'évolution du pays sont à rechercher dans sa nature même qui impose aux habitants de nombreuses servitudes. Avec des moyens que la technique n'avait pas encore perfectionnés, il fallait lutter contre les éléments hostiles : l'aridité du sol, les boueuses, les ravages des torrents, les inondations dévastatrices du Rhône. Cette situation n'a fait qu'entraver le développement de l'agriculture. L'agriculture, principale ressource du canton, dans laquelle le peuple valaisien a placé tous ses espoirs. Les moyens préconisés pour son expansion se sont avérés insuffisants. La nouvelle politique économique appliquée par le gouvernement fédéral ne correspondait pas aux possibilités du pays. Autant de

Mémoire de Licence de :
Anouk REMONDEULAZ
Finettes 30

1920 MARTIGNY

Août 1983

**PB
10.509**

Médiathèque Valais Sion

1011742717

PB 10.509

(2)



MEDIATHEQUE
MEDIATHEK
valais wallis

AVANT - PROPOS

L'histoire économique du Valais a fait l'objet de nombreuses études. Ce mémoire tente de revivre une étape de cette histoire, celle de l'entre-deux-guerres, étape qui a permis au canton d'accéder au monde moderne. Certes, la profonde mutation qu'a connue le Valais a débuté bien plus tôt. Les structures politiques et économiques du canton ont évolué peu à peu dans la seconde moitié du XIXe siècle déjà. Le mouvement industriel, très lent jusqu'alors et pratiquement insignifiant, s'accélère à l'orée de notre siècle : on prend conscience de la richesse que représentent les eaux sauvages des montagnes, on construit des tunnels pour s'ouvrir au commerce international.

Transformation économique, politique, sociale, morale, enfin, qu'a voulue tout un peuple. Aujourd'hui encore, le Valais reste un pays dont le développement économique est strictement conditionné par la nature de son sol. Les causes du retard dans l'évolution du pays sont à rechercher dans sa nature même qui imposait aux habitants de lourdes et coûteuses servitudes.

Avec des moyens que la technique n'avait pas encore perfectionnés, il fallait lutter contre les éléments hostiles : l'aridité du sol, les éboulements, les ravages des torrents, les inondations dévastatrices du Rhône. Cette situation n'a fait qu'entraver le développement de l'agriculture.

L'agriculture, première ressource du canton, dans laquelle le peuple valaisan a placé tous ses espoirs. Les moyens préconisés pour son expansion se sont-ils révélés efficaces ? La nouvelle politique économique appliquée par le gouvernement a-t-elle été conforme aux possibilités du pays ? Autant de questions auxquelles ce travail a tenté de répondre.

Comme je le dis plus haut, les études dans ce domaine ne manquent pas ; les interprétations non plus. Qui est à l'origine du progrès valaisan ? Un peuple ? Un parti ? Un seul homme ? L'histoire du Valais reste en fait une question d'appréciation. Une lecture attentive des séances du Grand Conseil permet de se faire une opinion à ce sujet, conforme à la réalité de l'époque.

CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUE DE L'ECONOMIE VALAISANNE

On pourrait diviser le développement économique du Valais contemporain en deux périodes : une première période, dite de relative stagnation, avant 1895, révèle un Valais replié sur lui-même, réfractaire à toute idée de modernisme, au mode de vie basé sur un système autarcique solide. Les contacts entre les habitants des montagnes et ceux de la plaine sont rares ; ils se limitent à un commerce d'échanges de produits agricoles et artisanaux. Les transports se font à dos d'hommes et de bêtes. Vu la pauvreté des relations entre vallées voisines, la langue - le patois -, les coutumes, les traditions varient d'une localité à l'autre. 1)

L'isolement qui résulte de cette situation oblige le pays à vivre de ses ressources uniquement, la plus importante étant l'agriculture. Elle fournit aux paysans l'indispensable pour l'existence : logement, nourriture, habillement.

Une seconde période, dès le tournant du siècle, annonce un profond changement des structures économiques valaisannes. On va passer progressivement d'une société de type autarcique à une société basée sur des valeurs d'échange. Les mouvements commerciaux grandement intensifiés confirment le démarrage de l'économie valaisanne.

Selon G. Arlettaz, une augmentation des besoins se fait sentir dès 1895. Mais c'est surtout à partir de 1905 que le mouvement prend de l'ampleur : la production industrielle, ainsi que celle des métaux et des minerais s'emballent.

Un exemple : la moyenne annuelle des indices de l'exportation du Valais, sur la base 1883 = 100, donne pour les métaux et minerais : 431,7 pour la période 1896-1905 ; 3'538,3, de 1906 à 1912. Les produits industriels accusent, pour les mêmes périodes, respectivement 298,8 et 1554,3. 2)

Signe évident d'une nouvelle option industrielle valaisanne.

L'augmentation de la population témoigne aussi d'une transformation économique importante : en 1888, on compte en Valais 101'985 habitants, dont 2'939 étrangers, soit le 29 o/oo. En 1900, ces chiffres passent respectivement à 114'438 et 8'218, soit 72 o/oo, et en 1910, à 128'381 et 14'320, soit 112 o/oo. 3)

A la base de cette transformation économique, l'ouverture des tunnels du Simplon et du Lötschberg - le canton devient une grande voie de transit ouvert au commerce international -, l'utilisation intensive des forces hydrauliques, grande richesse du Valais permettant l'installation de nombreuses usines et l'apparition des firmes de Viège, Gampel, Chippis et Monthey.

Les établissements et les ouvriers occupés dans les fabriques ont évolué comme suit en Valais, entre 1895 et 1952 :

<u>Année</u>	<u>Etablissements</u>	<u>Ouvriers</u>	<u>% population active d'après le recensement de :</u>	
1895	21	640	1888	: 1,46
1910	80	2'700	1910	: 4,53
1920	75	5'716	1930	: 10
1944	92	7'324	1941	: 12
1950	117	6'294	1950	: 9,85
1952	122	7'379	1950	: 11,55 4)

Henri Roh qui a étudié la question, note de 1895 à 1952 une nette augmentation du nombre des établissements et des ouvriers, respectivement de 480 % et de 1'053 %.

La nouvelle expansion que connaît le Valais dès le XXe siècle résulte également de l'assèchement de la plaine du Rhône et du développement de la banque.

I. Le pays se transforme

A) L'assèchement de la plaine du Rhône

Les inondations fréquentes du Rhône causent des ravages considérables aux cultures de la plaine.

Jusqu'en 1860, les ouvrages de défense et de protection pour maintenir les eaux sont édifiées par les communes sans plan d'ensemble. Chacun se protège à l'aide de digues construites avec des arbres et des fascines chargées de graviers.

L'ampleur des désastres amène le Conseil d'Etat à étudier la correction complète du Rhône et de ses affluents. Le 29 novembre 1862, le Grand Conseil adopte un décret sur la correction et l'endiguement du Rhône et de ses affluents. L'importance d'un tel projet pour le Valais ressort dans le message du Conseil d'Etat :

"de sa solution peuvent dépendre le bien-être et la prospérité des générations présentes et futures d'une partie notable du Valais." 5)

Le décret statue que les travaux seront exécutés sous la direction et la surveillance de l'Etat. Malgré l'aide fédérale, les communes devront supporter la plus grosse partie des charges.

Les travaux de la première correction du Rhône s'achèvent en 1894 et concernent le territoire valaisan compris entre Naters et le Lac Léman. Le coût des travaux se monte à Fr. 10'306'000.--, dont 32,5% payés par la Confédération. 6)

B) Le développement de la banque

Parmi les causes du retard valaisan, il faut mentionner la faillite bancaire de 1870.

En 1895, le Valais ressent le besoin d'un établissement financier important, capable de l'épauler dans sa nouvelle politique d'expansion. Le 27 mai, le Conseil d'Etat, dans un long message, soulève la nécessité d'un tel établissement. C'est un véritable cri d'alarme au sujet des capitaux que réclame la population rurale et qui sont indispensables au progrès de l'agriculture.

Comment pallier cette carence monétaire ? En empruntant. Et là est le danger. En effet, les fonds demandés sont fournis par des établissements étrangers au Valais. Les taux d'intérêt exigés par ces établissements sont au détriment des emprunteurs. La situation économique du canton se dégrade peu à peu en raison de la sortie continuelle du numéraire destiné au paiement des intérêts et des amortissements de ces emprunts considérables.

Autre sujet d'inquiétude : les propriétés les plus productives, évidemment, sont laissées en garantie à ces capitaux étrangers. C'est une épée de Damoclès au-dessus de l'économie valaisanne.

La création d'un établissement d'Etat apparaît dès lors comme le seul moyen d'offrir aux emprunteurs de l'argent bon marché et de faire participer le peuple tout entier aux bénéfices qui pourront être réalisés.

Le Valais étant le seul canton suisse à ne pas posséder d'établissement de crédit à caractère public, un appel est lancé à la fibre patriotique : aider le canton à quitter cet état d'infériorité, obstacle sérieux au développement économique. Ce message révèle le souci des dirigeants de l'époque de tirer la population agricole de son isolement et annonce la future banque cantonale. 7)

En janvier 1896, une caisse hypothécaire et d'épargne prend en main les finances du pays. De 1896 à 1912, le bilan de la Caisse passe de 1,6 million à 18 millions ; en 1914, il atteint 20 millions et on compte, en 1916, 22 millions, pour Fr. 96'500'000.-- de mouvements d'affaires, contre 7,9 en 1896. 8)

Dès 1913, la Caisse hypothécaire revient fréquemment dans les discussions du Grand Conseil. On estime en effet que le développement sans cesse croissant du canton nécessite un établissement bancaire plus important. Le chef du département des Finances, Hermann Seiler, 9) s'exprime dans ce sens lors de la réunion du Grand Conseil en mai 1915 :

"les circonstances actuelles nous font un devoir de donner plus d'extension aux opérations de cette institution (...). Il nous faut un établissement financier puissant qui est à même de soutenir efficacement les communes, les syndicats, les industriels et les commerçants." 10)

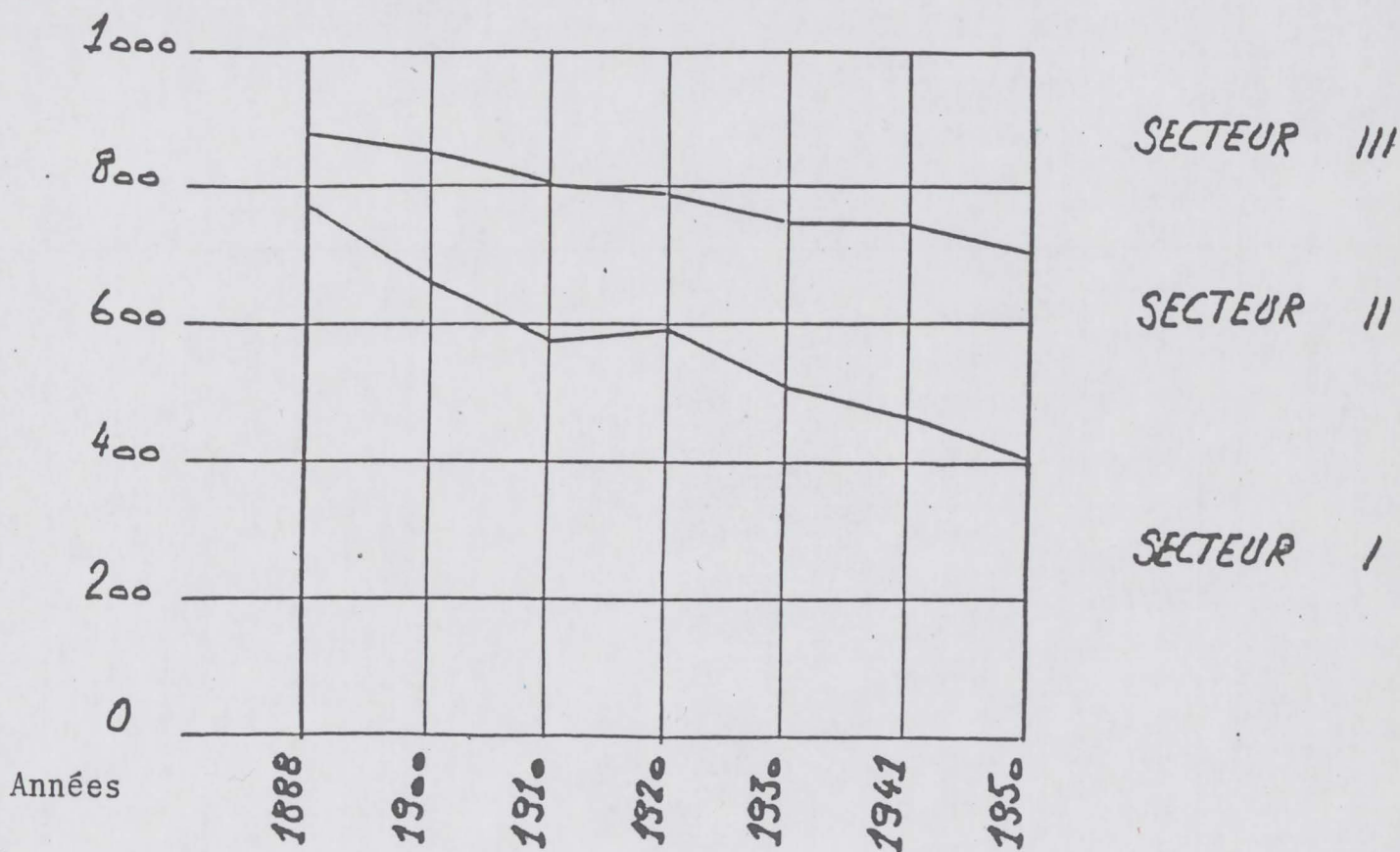
La nouvelle banque cantonale du Valais est constituée le 1er janvier 1917, en vertu du décret du 19 mai 1916. Les dix premières années de son existence, de 1917 à 1927, la banque cantonale réalise un bénéfice net de 5 millions et demi. Par ses efforts, elle permet à l'Etat, aux communes et aux particuliers d'entreprendre de nombreuses réalisations.

C) Les secteurs économiques

Une analyse de la répartition de la population active par secteurs économiques donne une image réaliste des changements survenus depuis le siècle passé. Dans la 2e moitié du XIXe siècle, le canton du Valais est le plus agricole de la Suisse.

Evolution de la population valaisanne active de 1888 à 1950

Nombres proportionnels
pour mille



En 1888, 764 personnes sur mille travaillent dans l'agriculture. La moyenne suisse s'élève à moins de 400 o/oo. 12)

De 1888 à 1910, période de transformation, l'agriculture perd des bras, tandis que les secteurs secondaire et tertiaire prennent de l'importance. Alors que l'on compte une proportion d'agriculteurs de 660 o/oo en 1900, le secteur secondaire passe de 122 o/oo en 1888 à 195 o/oo en 1900, et le secteur tertiaire de 114 o/oo à 145 o/oo.

En 1910, le développement du pays est enfin lancé ; la proportion des agriculteur a encore baissé : elle est de 579 o/oo. Les secteurs secondaire et tertiaire, par contre, ont progressé : ils représentent respectivement 235 o/oo et 186 o/oo de la population.

En 1920, pourtant, le secteur primaire remonte la pente : 594 o/oo ; le secteur secondaire régresse, 205 o/oo ; le secteur tertiaire passe à 201 o/oo. Cette baisse du secteur industriel peut s'expliquer par le départ des étrangers occupés en Valais dans les travaux de construction de tunnels au début du siècle. En 1910, le Valais compte 14'320 étrangers, il n'en reste plus que 7'254 en 1920 ; de 112 o/oo, on descend à 57 o/oo.

Les troubles sociaux de l'après-guerre augmentent la méfiance face au développement industriel. Le gouvernement proclame l'agriculture première ressource importante du Valais et son développement, d'un intérêt national.

"Elle s'affirme dans la grande crise qui se prolonge, comme un facteur économique indispensable et de premier rang. C'est pourquoi nous estimons que c'est un devoir patriotique de travailler au développement intense et rapide de cette branche de notre économie nationale. Une agriculture prospère, c'est la base solide de la vie économique et de l'indépendance d'un peuple." 13)

Malgré les moyens mis en oeuvre pour un développement intense de l'agriculture, le secteur primaire va enregistrer des baisses d'effectifs dans les années qui suivent : 517 o/oo en 1930, 478 o/oo en 1941, 413 o/oo en 1950. Le secteur industriel ne cesse de croître, de 205 o/oo en 1920, il passe à 244 o/oo en 1930, 285 en 1941, 306 en 1950. Progression également pour le secteur tertiaire qui de 201 o/oo en 1920 atteint 278 o/o en 1950.

On assiste donc à une régression générale de la population agricole. Certaines communes valaisannes ont perdu régulièrement de la population. Le district d'Entremont a vu sa population diminuer de 13.7 % entre 1850 et 1950. Les causes de cet exode rural sont multiples. Elles peuvent être inhérentes à l'agriculture ou dues à l'évolution de la population agricole elle-même, évolution qui s'est traduite par le passage de cette économie domestique de siècle passé à une économie d'échanges. Elle a libéré un bon nombre de bras employés dans l'économie domestique et les a poussés à émigrer.

Une autre cause se situe au niveau des salaires. Très vite, les salaires industriels sont plus élevés que les salaires agricoles. Les paysans vont rechercher un gain supérieur dans d'autres secteurs économiques.

Ces faits traduisent un déséquilibre économique entre les régions industrielles et les régions agricoles.

II Prédominance de l'agriculture

L'encouragement à l'agriculture débute plus particulièrement par la correction du Rhône, durant les années 1861 - 1872. Une fois ces travaux achevés, l'activité déployée pour gagner ces terres à la culture est plutôt faible jusqu'au début de la guerre. Parallèlement à cette conquête des terres, des associations du type "société d'agriculture" sont mises sur pied dans le but de protéger l'agriculture traditionnelle. Les pionniers sont les Sédunois qui fondent le 12 janvier 1868 "la Société sédunoise d'agriculture". Leur programme se définit ainsi :

"Accroître par les améliorations de races et de cultures nos ressources naturelles ; préparer l'indépendance du pays au point de vue des produits alimentaires en particulier ; fonder un progrès durable, celui surtout d'être mis au courant de toutes les connaissances, de tous les instruments aratoires, de toutes les voies et moyens propres à élever le niveau moral et financier du cultivateur, sans exposer celui-ci aux risques d'une expérimentation hasardée." 14)

Le 30 décembre 1872, Sierre suit l'exemple ; Martigny fonde la sienne en 1875, et Chamoson, en 1877. En 1878, les sociétés fusionnent ; on parlera de "Fédération d'agriculture" jusqu'en 1888, puis d'"Association agricole du Valais".

Les sociétés d'agriculture visent avant tout le bien-être et l'union des paysans ; elles s'attachent aux conditions d'existence des campagnards et dénoncent les maux qui s'opposent aux progrès de l'économie rurale, tels que : absence de cadastre bien établi, insuffisance des contrôles du lait et autres productions, émiettement de la propriété. Grâce à elles ont pu s'organiser des expositions agricoles, des concours de bétail et de nombreux cours et conférences traitant des problèmes de toutes les branches de l'agriculture.

Les conférences données par les sociétés agricoles ne suffisent pas à faire prendre conscience réellement des problèmes agricoles, à sensibiliser la population, les jeunes surtout, qui seront amenés un jour peut-être à diriger une exploitation. Le manque d'écoles spécialisées se fait sentir douloureusement. Le message du Conseil d'Etat du 23 mai 1891 révèle le désir de progresser :

"Il faut aujourd'hui où la concurrence est si grande et où les besoins augmentent dans de si fortes proportions enseigner à nos agriculteurs le moyen d'obtenir le plus grand rendement de notre sol, en d'autres termes, provoquer la culture intensive là où elle est possible et profiter de la manière la plus utile de nos produits agricoles." 15)

L'agriculture est la branche la plus importante de l'économie valaisanne ; son avenir réside principalement dans sa production en vue du marché, car les nécessités et les habitudes nouvelles dans l'habillement et l'alimentation augmentent d'année en année.

Il s'agit de donner à l'agriculture une orientation lui permettant de s'adapter aux nouvelles conditions économiques. La viticulture, considérée durant de longues années comme la branche la plus importante quant aux revenus de l'agriculture du Valais Central, éprouve de nombreuses difficultés dans l'écoulement des vins.

Le message du Conseil d'Etat de 1929 sur la question, envisage des solutions pour sauver la viticulture,

"soit en augmentant la productivité, en qualité et en quantité à l'hectar, soit en organisant la vente par des associations en coopératives de producteurs". 16)

Quoiqu'il en soit, on compte, en 1929, 267 exploitations viticoles de plus qu'en 1905 et la superficie globale est supérieure de 316 ha. En dépit de la propagation du phylloxera, on reconstitue chaque année des surfaces importantes :

1928	50,2 ha	1931	72,5 ha
1929	41,7 ha	1932	70,6 ha
1930	60,8 ha	1933	145 ha

17)

Au fur et à mesure de l'avance des travaux d'assainissement, de nouvelles terres sont mises en culture - 3'000 ha en 10 ans livrés à la culture intensive -. Selon le recensement fédéral de 1930, l'agriculture comprend 18'871 exploitations avec une surface de 3'200 ha appartenant à 27'732 propriétaires. L'arboriculture comprend 15'308 exploitations. 18)

Le plan d'intensification de l'agriculture prévoit également l'extension de la culture maraîchère et potagère, de l'aviculture, de l'élevage du menu bétail. Ces branches, dites accessoires, sont un indispensable complément aux principales branches d'activité, telles que la culture des champs, les cultures fourragères, l'élevage des bovins et l'industrie laitière.

La petite exploitation valaisanne ne peut faire vivre une famille qu'en se livrant à ces multiples activités. C'est ce qui ressort des recherches du secrétariat des paysans suisses, effectuées à l'aide des comptabilités des exploitations agricoles valaisannes.

Superficie ha	Nbre des membres de la famille		Nbre de vaches en moyenne de l'exercice	Passif Total Dettes	Rendement Brut Total	Revenu Total	Revenu agricole
	Adultes	Enfants		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
A) <u>Exploitations de plaine</u>							
3,54	2	-	5	8'918	5'075	4'655	1'037
1,85	2	5	1	-	6'175	6'120	4'156
-,85	2	1	2	5'000	4'788	4'344	3'395
1,07	2	-	2	5'128	2'607	1'869	1'251
3,70	3	-	3	12'265	5'019	3'290	2'758
2,03	2	2	2	8'479	5'928	5'650	2'662
4,76	3	3	4,5	21'066	10'454	7'426	6'200
4,97	6	2	5	18'000	10'885	5'364	5'346
19,79	6	-	8	4'710	15'049	13'103	10'240
B) <u>Exploitations de montagne</u>							
3,37	2	3	3	3'831	4'125	2'901	2'515
3,67	3	-	2	1'529	3'529	3'269	1'672
4,40	1	-	2,5	827	1'650	980	476
4,42	2	3	3	3'750	2'529	2'079	1'313
5,26	4	-	2,5	14'106	3'852	3'561	1'699
2,69	2	4	2	-	1'480	3'654	512
1,53	2	3	2	-	1'211	1'212	802
4,45	7	1	3,5	5'026	7'482	10'306	5'179
9,26	4	4	4	1'093	6'687	3'251	3'846
6,16	4	-	1,5	800	2'620	3'398	2'083
11,96	-	-	9	71'365	7'346	1'264	1'765*

* = chiffre négatif

Ces exploitations, au nombre de 20 en 1932, répondent sous le rapport de leurs conditions à celles rencontrées généralement dans le canton. Leur caractéristique principale réside dans le fait que la plupart d'entre elles sont très petites et possèdent des troupeaux plutôt restreints. Le nombre des membres de la famille est partout assez élevé. L'endettement peut être considéré comme relativement favorable. En moyenne, pour ces 20 exploitations, les dettes se chiffrent à environ Fr. 9'000.-- contre un chiffre moyen de plus de Fr. 5'000.-- par ha pour les petites exploitations comparables à d'autres régions du pays.

Les exploitations ne possédant qu'un faible troupeau comme unique source de rendement ne disposent pas d'un rendement brut et d'un revenu suffisant pour nourrir une famille de plusieurs personnes. Cette situation explique l'intérêt qu'il y a de développer ces quelques branches accessoires, propres à améliorer le niveau de vie des paysans.

Il semblerait que ces conditions soient bien comprises par le monde paysan, car, en 1932, le secrétariat des paysans suisses constate qu'à un faible revenu de Fr. 1'283.-- par exploitation pour l'ensemble des exploitations de toutes les régions du pays, s'oppose le chiffre moyen de Fr. 2'768.-- uniquement pour les domaines valaisans. 20)

Le processus de développement d'une agriculture rationnelle se heurte à de nombreux obstacles. Aux catastrophes naturelles, à la crise née de la guerre, au danger que représente le phylloxera introduit en Valais en 1865, s'ajoute le problème du morcellement.

Le Valais est le pays de la petite propriété. Après le Tessin, il est le canton le plus morcelé de la Suisse. Chaque exploitation se compose en moyenne de 33,7 parcelles (moyenne suisse : 14,3) ; la surface totale cultivée, de 151'755 ha est divisée en 578'913 parcelles. Le morcellement est si prononcé qu'il se trouve même des exploitations de plus de 200 parcelles pour une surface totale de 8 à 10 ha. 21)

III Les forces politiques et leur programme

A) La stabilité politique

Avec la loi électorale du 20 novembre 1920, l'histoire politique valaisanne amorce un nouveau virage. Les députés au Grand Conseil et leurs suppléants sont élus selon les principes de la représentation proportionnelle, système électoral jugé plus démocratique que le système majoritaire en vigueur jusqu'alors.

Désormais, chaque parti est représenté selon son importance numérique. Les personnes qui, d'après le système majoritaire, formaient le principal enjeu des luttes politiques, disparaissent ; ce sont les listes arrêtées par les partis que l'on s'efforce de faire triompher. 22)

Trois partis d'inégale importance s'affrontent au sein de la politique valaisanne ; ce sont les partis conservateur, radical et socialiste.

Le parti conservateur forme le parti dominant. Depuis 1875, il détient le pouvoir avec une forte majorité (plus de 2/3). En dépit de cette prédominance, le parti conservateur est divisé dans son sein, dès 1929 environ : deux ailes se partagent la direction, les conservateurs progressistes d'un côté, et les chrétiens-sociaux de l'autre. 23)

C'est surtout dans le Haut-Valais que l'opposition entre les deux parties se fait le plus sentir, d'où l'apparition de quelques dissidences : le mouvement jeune conservateur du Haut-Valais, le parti populaire indépendant, le parti populaire progressiste. Dès 1937, le Bas-Valais connaît également ce genre de situation. 24)

Le grand rival de la majorité, le parti radical, représente une force sûre, tout au long des années considérées. Différentes tendances évoluent à l'intérieur de ce parti, entre autres, les libéraux-radicaux formant, en 1933, l'aile la plus importante avec 21 représentants, recrutés surtout dans les districts urbains. 25)

Le parti socialiste valaisan est fondé en 1913 par Charles Dellberg. 26) Uniquement représenté par Dellberg en 1921 et 1925, le parti remporte cinq sièges en 1929. Avec la deuxième guerre mondiale, les socialistes quittent le Grand Conseil.

1. Elections au Grand Conseil

La répartition des sièges au Grand Conseil pour la période étudiée révèle la force respective de chacun des partis :

<u>ANNEE D'ELECTION</u>	<u>1917</u>	<u>1921</u>	<u>1925</u>	<u>1929</u>	<u>1933</u>	<u>1937</u>	<u>1941</u>
CONSERVATEUR	81	78	79	78	88	83	93
RADICAL	23	30	29	26	28	31	26
SOCIALISTE	-	1	1	5	3	5	-
TOTAL DES SIEGES	104	109	109	109	119	119	119

27)

La poussée socialiste se fait sentir dès 1929. Après Brigue, c'est au tour de Saint-Maurice, Monthey, Martigny et Sierre d'obtenir un représentant de la gauche. En 1933, le nombre des députés s'élève à 119 et c'est le parti conservateur qui en profite, avec 74 % des sièges.

Aux élections de 1937, la majorité conservatrice régresse. Ce recul peut s'expliquer par des mésententes au sein du gouvernement durant la période 1933 - 1937.

Cette incompatibilité d'humeur, notamment entre les conseillers d'Etat conservateurs Troillet et Pitteloud est préjudiciable à une bonne gestion des affaires cantonales, d'où reprise de la collaboration avec les radicaux, après une rupture survenue en 1929. 28)

2. Représentation socio-professionnelle du Grand Conseil

Les membres du corps électoral élu reflètent-ils la société qu'ils représentent ? Le tableau suivant classe les députés au Grand Conseil par secteurs économiques :

	<u>1917</u>	<u>1921</u>	<u>1925</u>	<u>1929</u>	<u>1933</u>	<u>1937</u>	<u>1941</u>
SECTEUR I	21	18	13	13	14	12	11
SECTEUR II	1	3	3	3	4	3	2
SECTEUR III	82	87	91	93	101	104	106

On constate que le secteur tertiaire est largement représenté. Ce sont surtout les avocats et notaires. En 1917, sur 104 députés, 41 sont issus de cette catégorie, accompagnés de 21 agriculteurs, 1 industriel, 21 commerçants, 8 instituteurs et autres personnes exerçant des activités diverses. Autre exemple, sur les 119 députés de 1933, on relève 30 avocats, 12 agriculteurs, 3 industriels, 23 commerçants, 9 enseignants... 29)

Le secteur primaire est faiblement représenté dans un canton à forte prédominance agricole. Il semble que les Valaisans aient préféré des candidats cultivés, tournés vers la politique. Cependant, il faut tenir compte de cette caractéristique valaisanne : l'homme de loi ou l'enseignant reste attaché à la terre. On peut être avocat et paysan en même temps. Maurice Troillet, par exemple, a exercé les deux activités. Cette double fonction ne peut être que favorable au développement économique d'un canton.

3. Elections au Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat valaisan se compose de cinq membres, trois d'entre eux devant être choisis parmi les électeurs de districts formant les trois grandes régions du pays : le Haut, le Centre et le Bas. Les deux autres membres peuvent être choisis sur l'ensemble du canton. Il ne peut y avoir plus d'un conseiller d'Etat nommé parmi les électeurs d'un même district.

Les membres du gouvernement sont élus directement par le peuple depuis 1921, selon le système majoritaire, le même jour que les députés du Grand Conseil, pour entrer en fonction le 1er mai suivant.

Le Conseil d'Etat de 1917, 1921, 1925 est formé de quatre conservateurs et un radical. A la mort du député radical Delacoste en 1927, le parti radical renonce à son siège, qui est attribué à un conservateur. Il faut attendre 1937 pour assister à une nouvelle collaboration des deux partis.

La situation des dernières années analysée par une presse unanime plaide en faveur d'une collaboration minoritaire.

"Le Conseil d'Etat sortant de charge ne s'est guère couvert de lauriers; il restera dans l'histoire comme l'un des moins capables, car il a tout fait sauf gouverner." 30)

Le Conseil d'Etat de 1937 est réélu tel quel en 1941, preuve d'une nouvelle politique d'union.

B) La nouvelle politique économique

Au programme de chacun des partis, il est question de réformes économiques et sociales. Mises à part quelques divergences au point de vue méthodes à appliquer, les partis s'accordent sur l'idée de progrès en général : modernisation de l'agriculture, améliorations foncières, protection des petits agriculteurs, commerçants et artisans des classes moyennes...

Les dirigeants de l'époque annoncent une politique hardie de dépenses productives, la seule en mesure de procurer à un pays des ressources nouvelles. Dans leur esprit et dans les nombreux discours sur la question, ressort une idée maîtresse, celle de faire participer les générations futures à l'amortissement des dépenses contractées aujourd'hui. Ce principe, largement défendu par Maurice Troillet entre autre, n'aura pas l'heur de plaire aux inconditionnels de l'épargne. Ce qui ne manquera pas de susciter quelques débats houleux au sein du Grand Conseil.

Pour ces députés, qu'André Guex nomme les "anti-troilletistes" 31), les excédents de dépenses sont considérés comme un acte de mauvaise gestion. Une entreprise qualifiée de productive n'est sûre et digne de confiance que si l'Etat peut en couvrir les frais avec ses revenus normaux, sans faire appel à de nouvelles sources financières.

On peut d'ores et déjà préciser qu'un canton comme le Valais, essentiellement agricole, passablement en retard vis-à-vis de la majorité des autres cantons, ne peut rencontrer que de nombreuses difficultés financières.

A plusieurs reprises, on se posera la question de savoir s'il faut poursuivre la réalisation d'un tel programme, si certaines entreprises sont réellement indispensables, s'il ne vaudrait pas mieux les laisser de côté, vu les dépenses qu'elles occasionnent.

1. Le programme Troillet

Tous ceux qui ont écrit sur Maurice Troillet se sont plu à relever son caractère de 'fonceur', son ambition démesurée de vouloir hisser le Valais au rang des grands pays producteurs. Certains n'ont vu que son courage et l'ont aussitôt assimilé à ces héros légendaires acharnés à défendre une noble cause. D'autres, plus réalistes, ont reconnu en lui l'homme d'Etat réfléchi et actif, tourné vers l'avenir ; soutenu par la masse paysanne, excellent orateur, habile manoeuvrier, il retourne plus d'une fois la situation à son avantage.

Cyrille Michelet dans 'l'économie valaisanne en trois quarts de siècle' a brossé un portrait de Maurice Troillet. Je me suis permise de lui emprunter quelques traits :

Maurice Troillet est né en 1880. Il accomplit des études classiques aux collèges de Saint-Maurice, de Fribourg, de Brigue et d'Einsiedeln, et des études de droit aux universités de Fribourg, de Munich et de Paris. Avocat et notaire, il endosse parallèlement le rôle de banquier, héritage paternel. Ses nombreuses activités ne l'empêchent pas de mener de front une longue et prestigieuse carrière politique en Valais et aux Chambres fédérales : il est député au Grand Conseil de 1905 à 1913, préfet d'Entremont de 1909 à 1913, conseiller d'Etat de 1913 à 1953, conseiller national de 1921 à 1925 et de 1928 à 1943, président de 1936 à 1937, conseiller aux Etats de 1943 à 1955.

Ces fonctions politiques ne lui feront jamais perdre le contact avec les réalités paysannes. Ses moments de libres, il les passe sur ses terres de Fully et de Bagnes, à soigner son vignoble et ses cultures fruitières. Convaincu que l'agriculture représente la base de l'économie du pays et la première garantie de son indépendance, il mettra tout en oeuvre pour sortir le Valais de la situation humiliante de sous-développé. Cette force, cette conviction lui vient de ce que tout jeune magistrat, il doit faire face à une économie de guerre mal en point.

Il aura raison de nombreuses difficultés, créées non seulement par la situation mondiale, mais aussi par des attitudes critiques, souvent injustifiées à l'encontre de ses activités.

Dans de nombreux discours publiés par la presse, Maurice Troillet définit les bases de son programme. Son premier souci réside dans le développement de l'agriculture, "mère nourricière du pays et branche principale de notre activité économique". 32) Il insiste sur l'instruction qui est à la base de tout progrès. Reconnaisant l'impossibilité pour le Valais de lutter avec des pays de plaine facile où règnent la grande propriété et les machines agricoles perfectionnées, où la productivité est largement supérieure, il base sa politique économique sur la qualité des produits dans tous les domaines, de la vigne à l'élevage, en passant par l'arboriculture. Selon lui, c'est cette qualité obtenue par une culture étendue et des soins particuliers qui conquerra le marché. L'industrie doit marcher de pair avec l'agriculture ; seul, leur développement simultané permettra au pays de s'enrichir.

Vision idyllique d'un Valais où il fera bon vivre ou rigoureuse démonstration d'une politique ferme ? L'application du programme annoncé fournira une réponse dans l'avenir.

CHAPITRE 2 : LES GRANDES LIGNES DIRECTRICES DU DEVELOPPEMENT

DE L'AGRICULTURE VALAISANNE (1919 - 1939)

Les plus importantes des mesures destinées à favoriser le développement de l'agriculture dans le Valais consistent à accroître les possibilités de la production et à améliorer l'écoulement des produits. Elles constituent la base du vaste programme mis sur pied dans tout le canton durant l'entre-deux-guerres, à savoir, la création des écoles d'agriculture, les remaniements parcellaires, le développement du réseau routier et des moyens d'irrigation.

I Le développement de l'enseignement professionnel de l'agriculture

A) Ecône et la formation agricole

En mai 1890, une motion est déposée au Grand Conseil proposant l'établissement d'une ferme-école pour l'enseignement agricole pratique. Le 23 mai 1891, le Conseil d'Etat adresse au Grand Conseil un message sur un éventuel projet d'école pratique :

"Il faut aujourd'hui où la concurrence est grande et où les besoins augmentent dans de si fortes proportions, enseigner à nos agriculteurs le moyen d'obtenir le plus grand rendement de notre sol, en d'autres termes, provoquer la culture intensive là où elle est possible et profiter de la manière la plus utile de nos produits agricoles. A cette fin, il nous faut posséder un groupe d'agriculteurs intelligents et travailleurs, connaissant les améliorations dont notre sol et sa culture sont susceptibles et qui, répartis dans toutes les vallées du canton, prêcheront par l'exemple. La nécessité de la création d'une école d'agriculture dans laquelle serait donné aux jeunes gens un enseignement théorique et surtout pratique est donc évidente." 33)

Le Conseil d'Etat conclut en relevant la modicité de la subvention annuelle de l'Etat :

"Tandis que dans toutes les autres écoles d'agriculture de ce genre, les prestations annuelles de l'Etat s'élèvent à des dizaines de milliers de francs, le Valais possèdera une école pratique d'agriculture moyennant une somme annuelle de 6000 francs !" 34)

La Maison du Grand-Saint-Bernard accepte d'installer à son compte, sur son domaine d'Ecône, une école d'agriculture subsidiée par l'Etat. La convention passée avec elle est prévue pour une période de dix ans, avec renouvellement de plein droit pour une période d'égale durée, si sa dénonciation n'est pas demandée par l'une des parties contractantes.

Ecône inaugure modestement ses cours, le 25 janvier 1892 : 14 élèves, 5 professeurs. Le programme donné porte sur l'enseignement théorique et pratique des branches d'agriculture générale et sur des cultures particulières. Une grande part est laissée à la formation générale : le futur technicien apprend en tout premier lieu à être un homme, appelé à jouer un rôle social dans le milieu paysan. Ce principe explique pour certains le rayonnement d'Ecône dans tout le Valais. Or, en 1909 déjà, l'on se pose la question : l'école d'Ecône remplit-elle son but ?

Selon le rapport de gestion du gouverneur, l'enseignement est amplement suffisant, par contre les résultats ne sont pas à la hauteur des sacrifices consentis.

"Il est certain que le prix de revient, si l'on peut s'expliquer ainsi, d'un élève sorti d'Ecône, est plus élevé que celui d'un élève d'une autre école d'agriculture de la Suisse, à cause du nombre trop restreint des élèves. Les dépenses n'augmenteraient pas sensiblement si le nombre des étudiants était doublé ou même triplé." 35)

<u>Année</u>	<u>Subsides</u> (Etat + confédération)	<u>Nbre d'élèves</u>	<u>Coût de l'élève</u>
1895	14'085.--	21	670.--
1905	18'906.--	24	788.--
1915	19'193.--	36	533.--
1922	38'307.--	35	1'094.--

De 1892 à 1922, 771 élèves sont sortis d'Ecône. Le montant des subsides s'élève à Fr. 630'000.-- environ, soit une moyenne de Fr. 812.-- par élève. 36)

B) Réorganisation de l'enseignement agricole

Pour que le Valais puisse se développer sur le plan agricole, il est indispensable de donner une impulsion plus forte et plus générale à la diffusion des connaissances professionnelles en agriculture.

Ecône ne suffit plus, estime-t-on au Conseil d'Etat. Une solution est proposée par le conseiller d'Etat Maurice Troillet ; elle consiste à inclure au programme de l'enseignement primaire quelques heures par semaine d'enseignement agricole, et, pour ceux qui désirent parfaire leur instruction dans ce domaine, à envisager une ou plusieurs écoles d'agriculture théorique et pratique. Bibliothèques, cours itinérants, cours d'hiver complèteraient ce programme de vulgarisation agricole. A ces projets d'avenir, s'en ajoute un autre : la création d'une école cantonale d'agriculture.

Le 22 mai 1914, le Grand Conseil accepte les proposition du Conseil d'Etat et de la commission relative à l'achat pour le prix de Fr. 81'000.-- d'un vaste domaine situé à Châteauneuf, d'une superficie de 320'817 m². Ce domaine remplira plusieurs fonctions : le Conseil d'Etat décide d'y installer un asile pour buveurs et, en même temps, d'y instaurer une station d'essais agricoles, des cours d'hiver d'agriculture.

Avec cette acquisition, un premier pas est fait qui conduira à l'installation dans ce domaine de l'école cantonale. Mais c'est aller vite en besogne, les étapes sont nombreuses jusqu'à l'ouverture de Châteauneuf, et les problèmes n'ont pas manqué.

1. Ecole unique ou école double ?

En mai 1917, le Conseil d'Etat présente un message rappelant l'expiration prochaine de la convention passée entre l'Etat du Valais et la Maison du Saint-Bernard, concernant l'école d'Ecône. L'Etat a dû examiner l'étude de la réorganisation de l'enseignement agricole, attendu que depuis quelque temps, le Haut-Valais réclame de son côté, la création d'une école d'agriculture d'hiver.

Le projet de loi élaboré par le Conseil d'Etat concerne l'enseignement agricole dans son ensemble et intéresse les deux sexes. Il prévoit l'enseignement professionnel de l'agriculture pour toutes les classes de la population, la création d'écoles d'hiver pour les jeunes gens qui ne peuvent passer une ou plusieurs années entières dans une école professionnelle - les cours d'hiver suffiraient à leur instruction -, et surtout, la création d'une seule école cantonale d'agriculture.

C'est sur ce dernier point que les opinions divergent. Deux blocs vont s'affronter ; les centralisateurs, pour qui la création d'une seule école cantonale, avec enseignement dans les deux langues nationales, présente des avantages financiers non négligeables.

"A quoi bon avoir plusieurs institutions onéreuses pour l'Etat qui ne seront sûrement pas fréquentées au prorata de la dépense faite." 37)

Les décentralisateurs, qui demandent la création de trois écoles d'agriculture, une dans chaque partie du pays. Une centralisation s'avère impossible, estiment-ils, dans un canton tel que le Valais où les productions, les modes de culture diffèrent d'une région à l'autre, d'un sol à l'autre. Les écoles régionales permettront une participation nombreuse et constante, seront d'accès plus facile pour quantité d'élèves qui auront ainsi la possibilité de rentrer chez eux chaque soir.

Non seulement cette solution offre l'avantage de réduire les dépenses, mais elle rend également l'enseignement agricole plus populaire.

La partie allemande du canton, dans sa lutte pour l'obtention d'une école d'hiver avec domaine, ne lésine pas sur les moyens : assemblées, conférences, pétitions des autorités et des cercles agricoles haut-valaisans, vont se succéder de 1915 à 1917. La presse réserve ses premières colonnes à l'école d'agriculture :

"Was uns Landwirte in Oberwallis, was auch den Grossen Rat und die hohe Regierung schon lange beschäftigt hat, das möge nun einmal zu Tat werden, eine Winterschule für die Oberwalliser Bauern !" 38)

C) La loi du 17 mai 1919 : la future école de Châteauneuf

Le message complémentaire du Conseil d'Etat précise les objectifs de la future loi : création d'une seule école cantonale d'agriculture. Or, comme le Haut-Valais n'acceptera la loi qu'à la condition que ses exigences soient prises en considération, le Conseil d'Etat s'incline, afin de ne pas retarder encore plus longtemps la mise sur pied d'un projet d'une telle importance pour le Valais. Il est donc décidé que le Grand Conseil a tout pouvoir de créer une ou plusieurs écoles d'agriculture d'hiver dans chaque partie du canton. Le Haut-Valais disposera d'une école d'hiver avec domaine. Quant à l'école d'hiver du Bas-Valais, elle sera jointe à l'école cantonale. 39)

On estime à un million le coût de l'école cantonale et à un demi million, celui de l'école haut-valaisanne.

La presse valaisanne est unanime à reconnaître la nécessité d'un enseignement agricole plus approfondi. 40) Cette loi, dont l'application sera "d'une grande portée pratique" va provoquer "un essor considérable dans le développement de l'agriculture valaisanne" et permettre au Valais d'entrer "dans la voie tracée depuis de nombreuses années par les riches cantons agricoles voisins." 41) Il est temps de rompre avec "une routine préjudiciable". 42)

De leur côté, le Dr. Wuilloud, rédacteur du Valais agricole, et Albert Luisier, futur directeur de l'école cantonale signent des articles propagandistes sur l'enseignement, remède aux maux d'une classe paysanne prisonnière des vieilles traditions.

A la veille du scrutin, un dernier appel est lancé au peuple valaisan :

"Nous vous engageons donc de la manière la plus vive à vous rendre aux urnes et à affirmer par votre oui, l'intérêt que vous portez à la prospérité de notre agriculture." 43)

"Peuple du Valais, ne regrette pas non plus le million qu'on te demande pour le parachèvement de la belle oeuvre que l'on va créer et qui intéresse tous les éléments vitaux du pays." 44)

Le 22 juin 1919, le peuple se prononce en faveur de la loi : 5'599 oui, contre 3'568 non. L'opposition à la loi vient surtout des vallées latérales.

"non sens difficile à expliquer, la loi devant surtout profiter à cette classe",

relève la Feuille d'Avis du Valais, qui pense que le million de dépenses prévues a sûrement joué un rôle dans ce refus. 45)

Au Grand Conseil, le député haut-valaisan Alexandre Seiler 46), appuyé d'ailleurs par quelques collègues du Bas-Valais, tient tête aux partisans de la centralisation. Après avoir rappelé la collaboration du Haut-Valais pour certaines oeuvres de progrès - il a voté Fr. 600'000.- pour un hôpital cantonal, alloué un crédit de Fr. 70'000.- au fonds phylloxérique - déplore un manque de solidarité :

"Mais lorsque le Haut-Valais vient humblement demander les crédits nécessaires pour l'établissement d'une petite école d'hiver, on n'a plus d'argent." 47)

Tout au long des séances, le groupe du Haut-Valais observe une attitude intransigeante, allant même jusqu'à l'ultimatum :

"Je nachdem werden wir dann im Oberwallis auch unsere Stellung ändern, sollte aber den berechtigten Interessen dieses Landesteiles kein Gehör geschenkt werden, würde ganz Oberwallis gegen das Gesetz Stellung nehmen." 48)

Malgré l'avis de la majorité de la commission et du chef du Département de l'Intérieur, tout le projet de loi est renvoyé au Conseil d'Etat pour une nouvelle étude de la question financière.

Le règlement d'exécution de la loi, adopté par le Grand Conseil le 21 mai 1920, prévoit la création d'une école d'hiver avec siège à Viège pour la partie allemande du canton, et d'une école cantonale pour le Valais romand, sur la propriété que l'Etat a acquise à Châteauneuf.

L'école de Viège est ouverte en 1920, celle de Châteauneuf en 1923. En complément du matériel d'enseignement que fournissent l'école de Châteauneuf et le domaine, il faut citer la contribution apportée par les stations agricoles annexées à l'école.

Le développement du domaine de Châteauneuf et son organisation résultent d'un travail de longue haleine, la conquête des terres incultes et marécageuses de la plaine. En 1923, le domaine possède à peine 20 ha de terrain cultivé ; en 1948, il en compte une centaine en production. Les chiffres suivants donnent une idée de cette évolution :

	<u>en 1924</u>	<u>achats m2</u>	<u>vente/cession</u> m2	<u>en 1948</u>
Terres cultivées sans vignes	175'570	5'010	4'150	341'504
Vignes et champs de bois	22'700			43'972
Forêts et bois de vernes	43'750		2'864	26'226
Bâtiment, places, routes et parc près de la Morge	29'640	6'400		40'303
Marais et terres incultes	102'621	73'935		2'460
Mont improductif	<u>78'000</u>	<u>9'369</u>	<u> </u>	<u>85'516</u>
TOTAUX	452'281	94'714	7'014	539'981

L'école de Châteauneuf répond aux besoins de la formation professionnelle agricole du pays. Conciliant les diverses aspirations de la population agricole valaisanne, elle comprend :

- une école annuelle permanente avec enseignement théorique et pratique,
- Une école théorique d'hiver, pour les élèves occupés durant la bonne saison dans le domaine familial,
- un cours supérieur, propre à former des professionnels en arboriculture fruitière et cultures maraîchères,
- un cours d'enseignement agricole
- une école ménagère rurale.

Prévue au départ pour 72 élèves, l'école ne tarde pas à se sentir à l'étroit :

<u>Années</u>	<u>Effectifs</u>
1925	76
1930	78
1935	108
1940	109
1945	119
1948	119

De 1923 à 1948, 1297 élèves fréquentent l'école d'agriculture de Châteauneuf. Sur ce nombre, 1167 sont Valaisans, 119 viennent d'autres cantons et 11 de l'étranger.

L'école de Viège tend également à se développer : 26 élèves en 1920, elle en compte 60 en 1935.

II L'assainissement de la plaine du Rhône

Dès 1915, le Rhône a sa place dans les affaires valaisannes. En novembre, on discute un projet de décret concernant l'assainissement de la plaine entre Riddes et Martigny.

"Le projet qui nous occupe ne date, pour ainsi dire, pas d'aujourd'hui, car, dans des conditions plus modestes il est vrai, de tout temps, on chercha à provoquer l'écoulement des eaux stagnantes de cette région", rapporte la commission chargée de l'étude. 50)

La plus grande partie des marais du canton est formée par les eaux venant directement de la montagne : sources, irrigations, torrents manquant d'écoulement.

"L'île des Epeney's que nous avons connue pour ainsi dire complètement cultivée, formant un mas de jardins productifs, dont les produits (le maïs, entre autres) remportaient un premier prix à l'exposition d'agriculture de la Suisse Romande, tenue à Sion, du 19 au 24 septembre 1871, n'est plus aujourd'hui qu'un vaste marécage duquel émergent des roseaux ; il y a bien encore quelques jardins, mais ils disparaissent de plus en plus." 51)

La commission relève la situation critique dans laquelle se trouvent les autorités du canton et l'urgence du projet exposé. Aux termes des sessions de l'année 1915, il est décidé, entre autre, que les travaux incombent aux communes et syndicats intéressés, sous la direction et la surveillance du département des Travaux publics.

Les inondations dévastatrices du Rhône, du 23, 24 et 25 septembre 1920, provoquent de nouveaux débats. A quatre reprises durant la session d'automne, le Rhône s'inscrit aux tractandas du Grand Conseil.

A) Les finances dans les débats : le problème des subventions aux travaux d'assainissement

<u>Canal</u>	<u>Devis</u>	<u>Part confédération</u> 40 - 50 %	<u>Part canton</u> 20 %	<u>Part communes + autres intéressés</u> 30 - 40 %
Viège - Rarogne	3'000'000	1'350'000	600'000	1'050'000
Saillon - Fully	1'970'000	886'500	394'000	689'500
Riddes - Martigny	4'990'000	2'245'500	998'000	1'746'500
Sion - Riddes	3'810'000	1'714'500	762'000	1'333'500
TOTAUX	13'770'000	6'196'500	2'754'000	4'819'500

52)

Grâce à l'appui financier du canton et de la Confédération, les communes de la plaine ont pu entreprendre des travaux importants d'assainissement. Si ces travaux constituent une augmentation de la fortune nationale, les dépenses qu'ils occasionnent grèvent lourdement les budgets des communes intéressées, dépenses qui ne sont pas compensées par quelques avantages retirés sous forme d'augmentation d'impôts ou autres. La participation des administrations communales aux frais est de 30 % pour les canaux principaux, et de 40 % pour les canaux secondaires, soit une dépense totale de Fr. 4'800'000.-- pour les travaux en cours en 1920.

Le message du Conseil d'Etat sur la question relève l'urgente nécessité d'une solution qui, tout en donnant satisfaction aux communes et syndicats intéressés, ne charge pas trop le budget annuel de l'Etat. Lors de l'élaboration du projet de budget de l'exercice 1920, le Conseil d'Etat a envisagé l'éventualité de couvrir les subsides cantonaux par un emprunt ; vu la situation financière du canton, ce procédé se justifie. Passer par la voie budgétaire compromettrait l'équilibre financier qui doit exister entre les dépenses et les recettes administratives pour de nombreuses années.

Il est prévu au budget de 1920, pour les travaux d'assainissement, une dépense totale de Fr. 968'000.--, dont Fr. 840'000.-- de subside fédéral ; ce qui représente pour l'Etat une dépense de Fr. 120'000.--. Cette somme est illusoire, le subside cantonal devant être majoré au fur et à mesure de l'avance des travaux.

"C'est ainsi que nous devrions faire figurer dans les budgets des années 1920 à 1924 inclusivement, un montant de 400'000 francs comme annuité en faveur des travaux d'assainissement, pour retomber ensuite à un chiffre de 150'000 francs en 1925 et de 40'000 à 90'000 les années suivantes jusqu'en 1920." 53)

Ces écarts ne donnant pas l'image d'une administration financière solide, un emprunt s'avère nécessaire. La dépense de l'Etat se répartirait sur une période de 20 à 25 ans, ce qui donnerait plus de stabilité aux comptes. Les représentants des administrations communales et des syndicats ayant déjà accepté les propositions du Conseil d'Etat, lors d'une conférence donnée à Sion le 16 avril 1920, le décret est adopté en premier débat : 54) Le subside cantonal dû aux entreprises d'assainissement de la plaine du Rhône Viège - Rarogne, Sion - Riddes, Saillon - Fully, Riddes - Martigny, est payé au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Un emprunt de Fr. 2'500'000.-- est contracté dans ce but par l'Etat.

Cet emprunt est à peine voté, que le Rhône fait à nouveau parler de lui. A la suite des dégâts causés par les inondations de septembre 1920, le Grand Conseil est sollicité pour un nouvel emprunt hors budget de Fr. 1'400'000.--.

Malgré l'opposition de quelques députés, pour qui le récent emprunt de 2 millions subvient amplement aux dépenses occasionnées par les travaux du Rhône, la nouvelle somme est acceptée.

Lors de débats concernant les subventions à allouer aux travaux d'assainissement, il s'est produit un fait particulier, sans conséquence toutefois pour l'acceptation des emprunts.

Une pétition de quelques 300 citoyens de Riddes, Martigny et environs parvient au Grand conseil, demandant l'arrêt immédiat de tous travaux d'assainissement, sous prétexte qu'ils ne seront jamais rentables. 55) Les pétitionnaires sollicitent une expertise "pour démontrer que cette nouvelle oeuvre constitue non pas un bien, mais un danger pour les propriétés avoisinantes qui sont transformées en marais." 56)

La commission des pétitions chargée de l'affaire rappelle la création d'un syndicat pour l'assainissement de la plaine Riddes et Martigny, propre à recevoir les doléances des mécontents. Pour elle, le Grand Conseil n'a pas à s'ingérer dans une affaire ne relevant pas de sa compétence.

Le président du syndicat, à son tour, affirme que les communes intéressées au projet ne partagent pas la manière de voir des pétitionnaires, qu'il dit mal informés. Il semblerait en effet, que la pétition s'appuie sur des fausses données : il ne s'agit pas d'assainir 180 ha, mais 1500, "ce qui prouve le gros intérêt que toutes les communes ont à cet assainissement." 57) Concluant qu'il est déplacé de juger de l'efficacité d'un canal avant son achèvement, la commission décide le renvoi de la question au syndicat intéressé.

III Le morcellement : une plaie pour l'agriculture valaisanne

Il est clair que le morcellement des terres constitue un sérieux obstacle à l'amélioration de l'agriculture. Il représente une des principales causes du renchérissement des frais de production, par suite du besoin considérable de main d'oeuvre qu'il provoque.

C'est ce qui ressort des calculs du Dr. Laur : pour les années 1901 à 1913, les frais moyens de la main d'oeuvre entendus par 100 francs de rendement brut s'élèvent à

Petites exploitations	(3 - 5 ha)	Fr. 51.--	
Petites exploitation paysannes	(5 - 10 ha)	Fr. 45,80	
Exploitations paysannes	(10 - 15 ha)	Fr. 42.--	
Grandes exploitations paysannes	(15 - 30 ha)	Fr. 38,60	
Grandes exploitations	(30 - 70 ha)	Fr. 36,30	
Moyenne de toutes les exploitations		Fr. 44,10	58)

Le Dr. Laur constate que le rendement brut augmente en raison inverse de l'étendue de l'exploitation, cela en raison du morcellement exagéré rencontré dans les petites exploitations.

Le Valais possède des parcelles d'une étendue moyenne de 26 ares seulement (22 ares dans le canton de Schaffhouse et 12 ares au Tessin). La moyenne suisse est de 60 ares, y compris les pâturages de montagne.

La gravité de cette situation ressort dans une étude du Dr. H. Wuilloud, publiée dans le Valais Agricole. En Valais, on compte :

507 exploitations d'un seul tenant,				soit	2,9 %
337 exploitations composées de		2 parcelles,	"		1,9 %
965	"	"	3 - 5	"	5,5 %
1'832	"	"	6 - 10	"	10,5 %
1'857	"	"	11 - 15	"	10,6 %
1'756	"	"	16 - 20	"	10,1 %
1'554	"	"	21 - 25	"	8,9 %
4'992	"	"	26 - 50	"	28,6 %
2'990	"	"	51 - 100	"	17,2 %
484	"	"	101 - 150	"	2,8 %
163	"	"	plus de 150	"	1,0 %

59)

Le 45,8 % des exploitations agricoles du canton est donc formé de 26 à 100 parcelles de terrain. C'est considérable, la division du sol fait place à de la pulvérisation.

Cet émiettement de la propriété foncière en Valais présente de nombreux inconvénients : il diminue la superficie cultivée, augmente énormément les frais d'exploitation ; en effet, on perd un temps précieux pour se rendre d'une parcelle à l'autre. Le Valais en est un exemple dans les travaux d'arrosage.

"Que de fois, sur nos "Mayens", ne voit-on pas ce spectacle lamentable d'une eau que le paysan, au prix de sacrifices énormes, a été chercher jusqu'au glacier et qui se perd sur des chemins qui n'avaient déjà pas besoin de cette inondation pour être impraticables !" 60)

L'augmentation des frais d'exploitation s'aggrave quand il y a des transports à effectuer, quand il faut utiliser des bêtes de somme.

"Les perpétuels voyages d'un lieu à l'autre entraînent des pertes de semences, d'engrais, d'instruments, l'usure du matériel, le tout augmenté par le mauvais état des routes." 61)

Le morcellement est un obstacle aux améliorations du sol (colmatage, drainage, etc.) qui demandent le consentement de plusieurs intéressés. Il augmente le nombre des propriétaires sur la même surface et du même coup les chances d'opposition.

Tous ces inconvénients ne favorisent pas la culture intensive, car tous les travaux d'amélioration, ainsi que les engrais, les semences, deviennent trop onéreux pour rester rémunérateurs. Alors, le paysan se contente de ce que la terre veut bien lui offrir.

Autre désavantage, qui a son importance : le morcellement empêche de lutter contre les nombreux ennemis de l'agriculture, comme il le faudrait. Il est difficile pour le paysan de se rendre chaque jour dans plusieurs vergers écheniller ses arbres.

"A quoi bon souffrir votre vigne contre l'oïdium, si vous ne possédez qu'une petite enclave et que les propriétaires voisins ne prennent aucun soin et rendent inutiles vos efforts ?" 62)

Ces inconvénients du morcellement ont comme conséquence directe une forte diminution de la valeur réelle des terres. Selon des rapports sur ce problème, si la valeur réelle diminue, la valeur fictive, par contre, peut augmenter. Ceci s'explique par le fait que le paysan hésite moins à payer au-dessus de sa valeur une petite propriété qu'une grande, le désavantage immédiat étant moins sensible.

Cette erreur de jugement, à la longue, provoque l'endettement du paysan, le prive des sommes nécessaires à la culture intensive du sol.

A) Du projet de loi sur les remaniements parcellaires à la loi du 13 mai 1937

Il est admis que le remède le plus efficace contre le morcellement consiste dans l'exécution de remaniements parcellaires.

Le Valais possède les bases légales aptes à donner une certaine impulsion aux entreprises de remaniements parcellaires. Ce sont d'une part les dispositions des articles 190 à 210 de la loi d'application du Code Civil Suisse, réglant la procédure à suivre en matière d'entreprises d'amélioration du sol, et d'autre part, la loi du 13 novembre 1917 concernant les subventions pour améliorations foncières et allouant aux remaniements des subsides cantonaux pouvant atteindre le 30 % du coût des travaux. 63)

Or, ces bases légales n'ont pas contribué jusqu'ici de façon décisive et satisfaisante au développement des remaniements parcellaires. Jusqu'à fin 1935, environ 1500 ha seulement ont été remaniés, soit le 3 % des 50'000 ha à traiter en Valais. Dans les 16 autres cantons amenés à regrouper leurs parcelles, 43'000 ha, soit le 12,4 % du total ont été remaniés depuis 1918. Il faut chercher la cause principale de cet insuccès dans la résistance des agriculteurs à cette transformation de leur sol.

Résistance qui est due bien souvent à la méconnaissance des avantages qu'une telle innovation leur procurerait, mais aussi à un attachement profond au passé, aux conditions de propriétés léguées par leurs pères.

Il est donc indispensable d'ouvrir les yeux des paysans valaisans, de leur faire comprendre les inconvénients, les dangers d'un morcellement exagéré et de leur présenter les facilités de toutes sortes que les pouvoirs publics leur accordent pour ces travaux. Cette tâche incombe aux autorités constituées, aux sociétés d'agriculture, au personnel enseignant, aux agriculteurs éclairés.

Le 10 mai 1930, au Grand Conseil, le chef du département de l'Intérieur, répondant à une motion déposée par le député A. Papilloud, insiste sur ce problème essentiel qui est d'éclairer la population. Il est intéressant de relever cette motion car l'idée qu'elle débat sera reprise en 1936, dans le projet de loi du Conseil d'Etat.

Le motionnaire demande la modification de l'article 195, de la loi d'application du Code Civil Suisse, qui dit que pour décider un projet de remaniement, il faut avoir la majorité des propriétaires intéressés et possédant plus de la moitié des terrains.

Comme ces conditions sont le plus souvent très difficiles, sinon impossibles à remplir, et sont la cause de l'abandon de plusieurs projets, A. Papilloud propose de diminuer les droits des opposants et d'accorder plus de compétence au Conseil d'Etat.

Il s'appuie sur l'exemple positif du Tessin et sur l'arrêté du 23 mars 1918 stipulant que la mensuration cadastrale fixée obligatoirement par des dispositions fédérales pour une période de 48 ans, ne doit être mise en oeuvre que dans les régions où le remaniement parcellaire aura été exécuté. Or, le plan d'exécution de la mensuration ne pourra être exécuté d'une façon suivie, que pour autant que les entreprises de remaniement marchent de pair, ce qui, d'après le député, paraît excessivement difficile, voire impossible, avec la législation actuelle sur la matière.

Autre argument de poids, profiter des conditions spéciales faites aux cantons du Valais, Tessin et Grisons, auxquels la Confédération accorde un subside de 50 % des dépenses pour les remaniements.

A ce montant s'ajoute une deuxième subvention versée par le service des mensurations cadastrales pouvant aller du 5 au 20 %. C'est donc, ajouté au 30 % du subside cantonal, sur une subvention de 90 % que l'on peut compter pour une entreprise de remaniement parcellaire.

Selon l'inspecteur fédéral du cadastre, M. Baltenspeiger, il resterait en Valais 34'300 ha de terrain à remanier avant d'établir une mensuration cadastrale. Au prix moyen de Fr. 1'000.-- l'ha, et en répartissant cette somme sur 48 ans, la dépense annuelle du canton serait de Fr. 220'000.-- à 250'000.--. 64)

Le chef du département de l'Intérieur déclare accepter la motion. La question des remaniements parcellaires doit être envisagée sous différents points :

Pour le vignoble, le remaniement parcellaire sera un réel capital. Le sulfatage, l'irrigation, par exemple, seront facilités. Il en résultera certainement une diminution des frais, propre à soutenir la concurrence étrangère.

Dans certaines régions montagneuses, les mayens, les alpages, les agriculteurs se sont déjà groupés ; le remaniement en sera facilité. Par contre, en plaine, les complications seront nombreuses pour les vignobles et les terrains arborisés. Certains travaux de remaniement déjà gérés dans le canton, ont donné satisfaction, d'autres ont engendré de nombreuses plaintes.

En vue de la loi du 13 mai, le Conseil d'Etat insiste plus particulièrement sur les dispositions suivantes :

Article 1 :

- 1) Nous proposons que le Conseil d'Etat soit autorisé à décréter d'office un remaniement parcellaire, lorsque les nécessités de la mensuration cadastrale l'exigent.
- 2) Dans tous les autres cas, la décision sur l'exécution de remaniement parcellaire est laissée à la libre appréciation des intéressés.

Article 11 à 13

(..)" Si l'on veut éviter de grosses difficultés en cours d'exécution, il est utile qu'une entreprise réunisse une certaine majorité d'adhérents ; c'est pourquoi nous proposons de maintenir nos conditions actuelles d'adhésion (art. 195, al. 2 de la loi d'application du Code Civil Suisse : "adhésion de la majorité simple des propriétaires possédant au moins la moitié du terrain"), réserve faite pour le cas spécial prévu à l'al. 2 de l'art. premier.

Toutefois, pour lutter contre un abstentionnisme qui menace de paralyser toute activité en matière de remaniement parcellaire, nous prévoyons que les propriétaires ne prenant pas part à l'assemblée, ne s'y étant pas fait représenter et n'ayant pas fait connaître leur vote par écrit, sont censés adhérer à l'entreprise. (...)" 65)

Le problème des subventions entre dans les propositions du Conseil d'Etat. Il est dit notamment à l'article 36, que les subventions cantonales restent conformes à la loi du 13 novembre 1917 ; cependant, le taux normal des subsides cantonaux est fixé au 30 % maximum prévu par cette même loi. Le budget allouera les crédits nécessaires au paiement des subsides.

Le Grand Conseil aura la possibilité de limiter le chiffre annuel des subsides, et de tracer le programme des travaux selon les possibilités du budget.

L'article 37 prévoit des subsides de la Confédération dépassant parfois le 60 %, suivant le degré de morcellement des terrains, les difficultés de l'entreprise. Ces deux mentions, relève le message, sont une preuve tangible de l'importance aux yeux des autorités, de l'exécution des remaniements parcellaires.

Le futur programme du Conseil d'Etat se termine par une précision de surface, qui prend toute son importance dans un canton où le morcellement consécutif aux partages successoraux est si ancré dans les moeurs : la loi fixe un minimum d'étendue au-dessous duquel les parcelles remaniées ne peuvent être morcelées :

Pour les forêts et pâturages	10'000 m ²
Pour les prés	5'000 m ²
Pour les vignes, champs, vergers et jardins arborisés	2'000 m ²

A titre de comparaison, le canton du Tessin où le morcellement est encore plus accentué qu'en Valais, prévoit les minima suivants :

Forêts	8'000 m ²
Prés	6'000 m ²
Vignes et champs	4'000 m ²

La loi du 13 mai 1937 est adoptée sans opposition notable.

IV La constructions des routes

En décembre 1904, le peuple valaisan accepte une loi routière concernant la classification, la construction, l'entretien et la police des routes. En dépit de cette loi, un grand nombre de villages montagnards souffrent encore d'un manque de liaison avec la plaine.

L'apparition de l'automobile, en donnant une impulsion nouvelle à la politique routière, condamne la loi de 1904 qui n'est plus adaptée à la situation.

Une motion de 1920 demande la révision de la loi cantonale. Il est nécessaire de développer les voies de communication, vu l'augmentation du trafic d'une part, et les transformations importantes survenues dans de nombreuses régions ces dernières années d'autre part.

Dans les années d'après-guerre, de nombreuses demandes parviennent chaque année au Grand Conseil ou à l'Etat, concernant la construction des routes. Ces demandes se justifient aisément : 60 communes environ et 30 hameaux d'une population dépassant 27'000 habitants, soit 20 % de la population du canton entier, ne sont pas encore reliés à la plaine par une route carrossable.

Les transports effectués à dos d'homme ou de mulet occasionnent d'énormes frais et freinent, par conséquent, la prospérité et le développement de l'agriculture, ainsi que l'implantation d'une industrie quelconque. L'exploitation rationnelle des bois, la seule richesse de quelques communes de montagne, n'est pas rentable, faute de chemins. A cela, s'ajoute encore la hantise du dépeuplement.

Au sein des Chambres fédérales, il se dessine peu à peu un mouvement favorable aux populations de montagne ; on va chercher à les attacher à leur sol et, dans ce but, à leur procurer des avantages appréciables.

Par décision du 4 septembre 1926, la Confédération subventionne désormais toutes les routes reliant les villages de montagne à la plaine. Ce subside fédéral est accordé sur le crédit relatif aux améliorations foncières. La largeur de ces routes ne doit pas dépasser 4 mètres, avec une pente de 10 à 12 %. 66) Il est prévu 11 millions pour un réseau de routes de 350 km., à répartir sur une période de 20 ans environ.

L'allocation des subsides fédéraux est subordonnée dans tous les cas à des prestations équivalentes de la part des cantons. Pour des cas exceptionnels, tels cantons montagneux à ressources modestes, population besogneuse, etc., le taux de la subvention fédérale peut dépasser celui du canton.

La loi du 18 mai 1927 est élaborée selon cette décision, utilisée comme base du message du Conseil d'Etat de février 1927. Pour faire face aux dépenses incombant à l'Etat qui subventionne à raison de 45 % les routes de première classe et de 35 % celle de seconde classe, un emprunt par tranche d'un million et demi devra être contracté.

A) La presse face au nouveau projet

La presse en général, encourage vivement la mise en vigueur de la loi sur les routes, indispensable au développement économique du canton.

"Il n'y a aucune illusion à se faire. Si, par impossible, la loi sur les routes venait à échouer le 26 juin, le peuple aurait tout simplement dit au progrès : 'tu n'iras pas plus loin.'" 67)

Alors que le Nouvelliste se montre tout à fait optimiste quant à l'acceptation de la loi par le peuple valaisan, le Confédéré insiste sur la réelle nécessité de bien informer les électeurs.

"Si l'on a pas soin de démontrer au corps électoral la nécessité et l'urgence du vote de la loi, il pourrait bien être porté à le rejeter à cause des emprunts considérables que comporte son acceptation (...) Nous attendons avec impatience l'occasion d'annoncer des conférences indispensables, car il faut aller directement au peuple si l'on veut faire oeuvre efficace." 68)

Le journal radical en profite pour faire appel au devoir des députés qui ont voté la loi.

"Trop souvent après avoir mis sur pied péniblement au Grand Conseil telle loi dont l'application intelligente aurait contribué à assurer à notre canton quelque progrès social et économique, ils ont laissé tombé le projet par apathie ou manque de courage à le soutenir devant leurs mandants." 69)

Si les journaux sont du même avis favorable en ce qui concerne les multiples avantages d'une telle loi pour le Valais, leur point de vue cependant diffère quant à la population de montagne.

Pour le Nouvelliste, le facteur de la dépopulation des vallées montagneuses a joué un rôle de première importance dans la décision des autorités fédérales. Les routes serviront à retenir les gens à la campagne.

Par contre, pour le Confédéré, ce n'est pas du fléau de la dépopulation des vallées que souffrent leurs habitants, mais plutôt, dans certaines d'entre elles, de surpopulation,

"presque aussi exagérée aujourd'hui qu'au siècle passé, malgré le recul plus ou moins constant qui s'accuse dans quelques communes (...). Encourager le peuplement de la montagne ? Non pas ! Favoriser plutôt l'émigration systématique et ordonnée du montagnard en plaine, oui ! Mais comment ?" 70)

Pour l'organe radical, la construction de nouvelles routes pour desservir la montagne est une oeuvre très utile, mais ne peut apporter à elle seule une solution satisfaisante "à un problème qui est à l'état aigu". 71)

Le 26 juin 1927, le peuple approuve la loi relative à la construction des routes, à une forte majorité : 13'978 oui contre 1'409 non. 72)
Forte majorité, certes, mais très faible intérêt : 15'447 votants, sur 34'799 électeurs.

Le Nouvelliste s'indigne de la décevante indifférence d'une partie des électeurs qui

"malgré l'élan et l'ardeur des partis politiques, se sont réfugiés dans une abstention vraiment incompréhensible." 73)

L'organe conservateur parle même de "désordre dans une démocratie". 74)

Pour le Confédéré et la Feuille d'Avis du Valais, ce désintéressement est dû à la saison, à la date mal choisie, surtout pour les communes rurales où les citoyens sont occupés aux travaux du sol.

B) Nécessité d'un nouvel emprunt

Dès la mise en vigueur de la loi, les demandes ont afflué de toutes parts, non seulement des communes qui avaient déjà adressé une demande, mais également de communes qui, avant 1927, ne songeaient pas à construire des routes. De mai 1927 à janvier 1932, 38 projets de routes de montagne sont subventionnés par le Grand Conseil pour un montant estimé à Fr.17'248'000.--

Le montant des subsides cantonaux correspondant à cette dépense présumée de 17 millions, s'élève à Fr. 7'487'724.--, soit plus du double du crédit de Fr. 3'500'000.-- voté par le peuple. On est loin des 11 millions prévus par la loi de 1927, relève le Conseil d'Etat dans un message adressé au Grand Conseil. Il explique cet excédent de dépenses par le fait qu'il n'était pas possible de procéder au départ à des études détaillées du coût des routes à construire, avant de connaître l'opinion du peuple ; la première estimation financière s'est donc faite sur une carte topographique.

D'autre part, dans son message du 11 février 1927, le Conseil d'Etat avait prévu un taux de 25 % pour les subsides cantonaux, taux à quoi correspondait le montant prévu de Fr. 3'500'000.-- pour les subventions à allouer. Or, dans la loi du 18 mai 1927, le taux est presque doublé, sans que le montant des emprunts prévus soit modifié.

Par conséquent, un nouvel emprunt est à envisager, afin d'achever le programme de construction prévu par la loi. Selon le Conseil d'Etat, ce nouvel emprunt s'avère nécessaire pour diverses raisons :

Le budget, vu la crise économique, ne peut plus faire face à de nouvelles dépenses annuelles de quelques centaines de mille francs ; il s'en suivrait une lourde augmentation du déficit du compte de l'Etat. Autre raison : la poursuite des travaux permet de lutter contre le chômage. En 1931, les diverses entreprises des routes de montagne ont versé à leurs ouvriers un total de salaires d'un million de francs.

Outre les avantages que procurerait cet emprunt pour le chômage, deux autres motifs tout aussi importants vont influencer la décision du Grand Conseil : d'une part, il ne faut pas oublier que les subventions de la Confédération ne dureront pas éternellement ; d'autre part, il y aurait une injustice flagrante à refuser à des communes ce qu'on a accordé à d'autres.

En effet, deux propositions sur la question sont débattues au Grand Conseil : l'une émanant de la majorité de la Commission, tendant à soumettre au peuple une demande d'autorisation de contracter un emprunt de 3 millions et demi ; une deuxième soutenue par le député Desfayes, proposant de ramener cet emprunt à 2 millions et demi.

Selon explications, la proposition Desfayes aurait pour effet de créer une certaine injustice entre les différentes communes qui sont actuellement au bénéfice d'un projet concernant la construction d'une route de montagne. Par contre, les propositions de la Commission, favorables aux 3 millions et demi, permettraient l'achèvement des routes actuellement en construction et l'exécution des décrets votés par le Grand Conseil. L'emprunt suffirait prévisiblement pour une période de 10 ans. Le décret est voté en seconds débats, sans discussion.

La presse valaisanne reconnaît unanimement la nécessité d'un nouvel emprunt de Fr. 3'500'000.--. Les arguments utilisés sont les mêmes dans les quatre organes consultés, le Nouvelliste Valaisan, le Confédéré, la Feuille d'Avis du Valais et le Peuple Valaisan : la lutte contre la crise grâce à un programme de construction en mesure de fournir du travail aux ouvriers ; il vaut mieux occuper les chômeurs en créant des oeuvres utiles qu'en leur payant des allocations de chômage en les laissant inactifs : l'inégalité de traitement qu'on ferait subir aux communes pas encore desservies au point de vue routier.

Ces motifs sont ceux avancés par le Conseil d'Etat, en faveur de la poursuite des travaux.

Cette question, malgré les apparences, a soulevé de nombreux problèmes, quant à la politique financière du canton.

Mais c'est là un aspect qui sera développé dans le troisième chapitre, consacré aux réalisations et finances.

V L'amélioration des moyens d'irrigation

75)

Le Valais est un pays sec, la quantité de pluie est inférieure à 500 millimètres. Les mois d'été sont chauds, 20⁰ en moyenne. Ces facteurs doivent nécessairement, avec l'accroissement de la population du pays, donner naissance à des installations pour l'arrosage.

Les bisses deviennent nettement insuffisants. Ils ont joué en Valais un rôle considérable et témoignent de l'habileté de leurs constructeurs, et aussi de leur courage, car l'installation, la réparation ou la surveillance simplement de ces canaux d'irrigation ont exigé le sacrifice de nombreuses vies humaines.

"On dirait que la nature, sauvage en ces lieux, s'acharne sur l'homme, coupable de détourner de son lit naturel, le torrent impétueux pour faire une eau fertilisante." 76)

Les bisses servent à l'arrosage des deux versants de la vallée du Rhône, et sont alimentés presque exclusivement par les affluents du fleuve.

"Sans la création des bisses, une grande partie de notre canton serait une région inhospitalière, soulève la commission. La plupart de nos bisses actuels ne datent cependant que du siècle dernier. L'augmentation de la population exigeant de nouvelles terres à la culture, de développement du vignoble et la transformation des conditions économiques en général, tous ces divers facteurs favorisèrent l'extension du réseau des bisses. Seule la région de Martigny au Lac Léman, n'a pas de bisses du tout ; cela s'explique aisément, cette région étant ouverte aux vents d'ouest, les précipitations pluviales y sont plus abondantes." 77)

En 1931, le canton compte environ 3000 bisses principaux, d'une longueur totale d'environ 1'500 km. La prise d'eau de ces canaux se trouve en général entre 1'000 et 1'800 m. d'altitude. Les conditions précaires des installations parfois très primitives de ces bisses, leur entretien coûteux et leur débit insuffisant sont préjudiciables à l'agriculture :

"Canaux creusés dans la roche, cheneaux suspendus dans le vide, le long des parois de rochers vertigineuses, par des moyens d'une solidité relative, telles sont les installations actuelles. L'entretien de ces canalisations hardies est fort onéreux. La quantité d'eau transportée est toujours insuffisante et un bloc de rocher qui se détache de la montagne anéantit souvent en quelques secondes le fruit d'un labeur pénible et dangereux." 78)

La période de la culture extensive des terres, où de faibles récoltes suffisent à nourrir la population peu dense du Valais, a fait place, avec l'accroissement de la population et les exigences plus élevées de la vie, à la culture intensive.

En montagne, un grand nombre de champs se sont transformés en prés ; en plaine et sur les côteaux, le vignoble, les cultures maraîchères et fruitières s'étendent de plus en plus. Pour être intensifiées et produire le plus possible, ces cultures exigent une irrigation abondante.

On s'est rendu compte que le seul moyen de compenser la cherté de la main d'oeuvre, réside dans la culture intensive.

En Valais, des expériences ont montré que certains côteaux ensoleillés doivent être recouverts de 10 cm. d'eau par semaine, c'est-à-dire un litre seconde par ha pendant la saison chaude. Pour être efficace, l'arrosage devrait se faire toutes les deux semaines au minimum ; or il est observé une durée de 3 semaines entre deux irrigations. Le seul moyen de réduire ce temps consiste à augmenter la quantité d'eau.

La surface tributaire des bisses valaisans est de 12'000 ha de côteaux, 7000 de plaine. Plus d'un tiers de ces 19'000 ha n'est pas irrigué et pour le reste, la quantité d'eau est insuffisante pour une production intensive. L'urgente nécessité de l'irrigation constitue une lourde charge pour les intéressés ; l'aide efficace du canton et de la Confédération est indispensable.

La loi proposée prévoit une augmentation de subsides de 25 % à 30 % pour les canaux d'irrigation en plaine et en montagne, les installations de pompage et de sulfatage du vignoble ; quant aux tunnels, indispensables à l'amélioration du réseau d'irrigation, la loi prévoit un subside supplémentaire de 10 %.

Etant donné que le subside fédéral correspond d'une manière générale au subside cantonal, le subside total atteint donc 60 % pour les installations d'irrigation et 80 % pour les tunnels. Ces subsides seraient versés au fur et à mesure de l'avance des travaux.

Principaux bisces : devis général

<u>Surfaces irriguables</u>	<u>Tunnels</u>	<u>Canaux</u>	<u>Total</u>
<u>ha.</u>	<u>Fr.</u>	<u>Fr.</u>	<u>Fr.</u>
19'000	4'200'000.--	6'800'000.--	11'000'000.--

Comparaison des subsides à verser :

1) Subsides d'après la loi actuelle :

Confédération	25 %	:	11'000'000.--	x 25 %	=	2'750'000.--
Canton	25 %	:	11'000'000.--	x 25 %	=	2'750'000.--

2) Subsides d'après la loi future :

TUNNELS

Confédération	:	4'200'000.--	x 40 %	=	1'680'000.--
Canton	:	4'200'000.--	x 40 %	=	1'680'000.--

CANAUX

Confédération	:	6'800'000.--	x 30 %	=	2'040'000.--
Canton	:	6'800'000.--	x 30 %	=	2'040'000.--

3'720'000.--
3'720'000.--

D'après la nouvelle loi, le canton bénéficierait d'une plus-value des subsides fédéraux de Fr. 970'000.-- en augmentant son subside de Fr.970'000.--. 79)

Lors de la discussion au Grand Conseil pour l'acceptation de la loi, des divergences d'opinions ont lieu au sujet de l'article 4 :

Seuls les travaux dépassant Fr. 60'000.-- sont pris en considération. Les travaux dont les devis sont inférieurs à Fr. 4'000.-- ne rentrent pas dans le cadre de la loi.

Ce qui provoque des réactions : la décision du Conseil d'Etat condamne le travail du petit propriétaire. Seuls les gros propriétaires pourront entreprendre des travaux d'envergure. La suppression de tout minimum est votée, ainsi le subside cantonal ne sera accordé que pour autant que la Confédération, de son côté, l'aura accordé ; celle-ci tiendra compte de la situation de l'oeuvre à créer, de l'organisation du travail. La loi est adoptée sans encombres.

Le 15 mai 1931, le Grand Conseil se réunit à nouveau pour examiner des projets de décrets concernant des bisses et irrigations. Le député Couchepin ouvre les débats sur l'économie de la loi. Il rappelle que le peuple a voté pour la construction et la réfection des bisses, des emprunts s'élevant à 1 million et demi de francs et a donné la faculté au Grand Conseil de décréter de nouveaux bisses, jusqu'à concurrence d'un million et demi. Par conséquent, la dépense approximative déjà votée se monte à 3 millions. 80)

Vu les grandes dépenses qu'exigent les réfections proposées, vu la crise industrielle et économique "qui peut mettre la caisse de l'Etat dans la détresse et même l'alléger de quelques millions". M. Couchepin demande au Chef du département de l'Intérieur, Maurice Troillet, s'il existe un tableau des probabilités de demandes, afin que le Grand Conseil soit renseigné sur la manière dont se feront les subventions.

"Est-ce que ce sera au moyen de l'emprunt complémentaire ou sur les budgets ordinaires ?" 81)

Soucieux devant l'avenir financier de la loi, le député Couchepin propose de ne pas allouer maintenant à tous les bisses un maximum de 40 % et d'épuiser les disponibilités de l'Etat,

"ce qui nous forcerait ensuite de traiter avec injustice, en leur octroyant des subsides inférieurs, les communes qui auront adressé leur demande en dernier lieu. Ce serait injustement les traiter un peu en 'enfants mal soignés'." 82)

M. Kuntschen, président de la commission répond à M. Couchepin en ces termes :

"Puisque nous avons une loi sur les bisses, il faut l'appliquer" 83)

Selon lui, la crise économique ne doit en aucun cas retarder la réfection et la construction des bisses.

"Ce serait, à mon sens, de la politique mal comprise que de barrer à mi-chemin une oeuvre de progrès destinée à améliorer la situation générale du pays." 84)

Aller de l'avant ! Tel est son point de vue. Cela d'autant plus que la création des bisses constitue en réalité, peut-être, la meilleure manière de venir en aide aux paysans de la montagne.

"Nous devons soutenir le paysan de la montagne qui, souvent, vit à un niveau de vie très bas et par trop primitif." 85)

La création des bisses est une oeuvre sociale indispensable, au même titre que la construction des routes ; cette oeuvre doit retenir les populations à la montagne, faciliter leurs exploitations rurales, améliorer leurs cultures.

En ce qui concerne l'enquête permettant de se rendre compte approximativement des réfections qui seront demandées, Maurice Troillet répond qu'il est encore impossible de donner des chiffres exacts sur l'ensemble des travaux. Toutefois, les 3 millions à disposition suffiront à couvrir les dépenses nécessaires.

La crise économique et industrielle ne jouera aucun rôle, car, précise le chef du département de l'Intérieur, la construction des bisses ne se fera pas seulement dans l'espace d'une année ou deux, mais le programme s'étendra sur une période de 5 à 10 ans.

D'autre part, les oeuvres entreprises constituant un sérieux moyen de lutter contre le chômage, le canton sera à même de fournir les sommes voulues pour atteindre son but. Ces arguments l'emporteront et le décret sera adopté en premiers débats.

VI Bilan d'une étape

Avant d'aborder la situation financière du canton, un bilan des principales réalisations s'impose, afin de se rendre compte de l'ampleur des oeuvres entreprises durant cette période de l'entre-deux-guerre.

Les tableaux officiels présentés dans les rapports élaborés par le service fédéral des améliorations foncières renseignent sur le coût des travaux exécutés en Valais, de 1885 à 1937 :

<u>Nature de l'amélioration</u>		<u>Quantité</u>		<u>Dépenses subventionnables</u>	
		1885-1924	1925-1937	1885-1924	1925-1937
Assainissements	ha	578	374	456'583	460'069
Travaux de mise en culture, épierrement, défrichements,...	ha	2'127	452	1'369'461	898'586
Irrigation	ha	6'362	1'747	1'272'261	1'131'701
Canaux d'irrigation, (bisses, etc.)	m	107'570	138'789	1'123'804	2'190'442
Conduites d'eau	m	130'721	70'970	565'497	684'374
Remaniements parcellaires	ha	41	1'361	8'483	831'249
Construction de chemins	m	251'550	142'168	1'173'642	3'205'419
Construction de chalets	m ²	41'036	9'166	2'365'582	1'139'647

Selon les ingénieurs chargés de l'étude, Fr. 19'059'489.-- sont consacrés aux améliorations foncières jusqu'à fin 1937, dont Fr. 8'474'981.-- pour la période 1885 à 1924.

Les chiffres ci-dessus font ressortir clairement l'effort qui s'est porté sur la construction de chemins, soit Fr. 4'379'061.-- au total, ainsi que sur le développement et l'amélioration des installations d'irrigation, dont le montant s'élève à Fr. 5'718'208.--.

Ce qui prouve l'intérêt majeur que les populations agricoles attachent à l'amélioration du sol et aux moyens de production. Autre preuve, la poursuite de la lutte contre le morcellement exagéré des bien-fonds ; de Fr. 8'000.-- pour les années 1885 - 1924, le coût s'élève à Fr. 800'000.-- pour la décade suivante. Lutte qui sera renforcée encore par la nouvelle loi sur les remaniements parcellaires de 1937.

Le développement considérable des travaux d'améliorations foncières en Valais résulte en grande partie des mesures d'ordre législatif prises durant la période 1925 - 1937, soit la loi du 18 mai 1927 sur les routes reliant les villages de montagne à la plaine ; la loi du 14 novembre 1929 sur l'amélioration des moyens d'irrigation ; la loi du 13 mai 1937 sur les remaniements parcellaires.

CHAPITRE 3 : FINANCES, ECONOMIES ET CRISE

I Situation générale

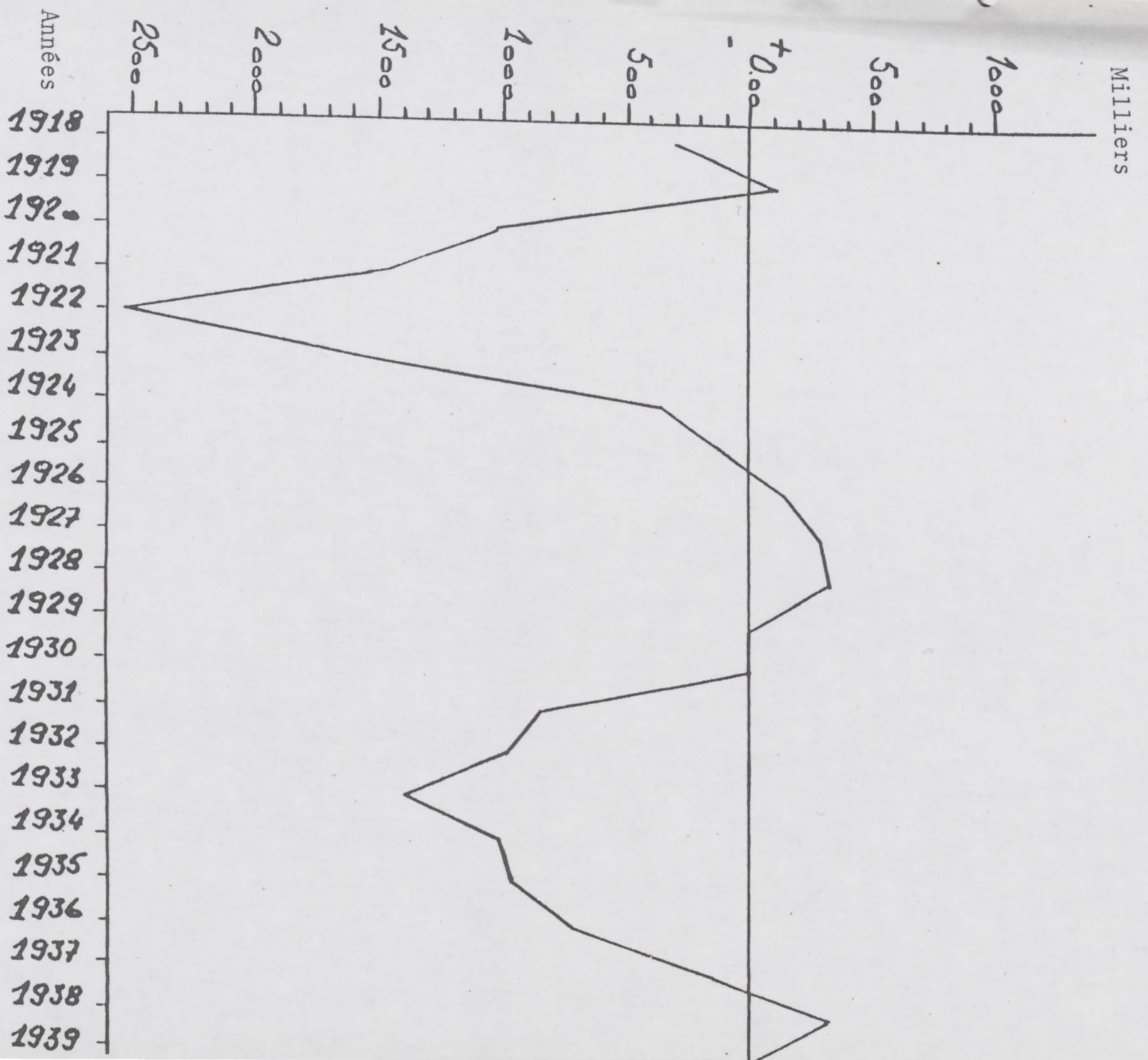
Les conditions économiques constituent le fondement de l'administration financière d'un Etat. En effet, l'Etat puise ses ressources financières dans son économie. L'administration des ressources publiques peut considérablement influencer la situation de l'économie. On comprend donc l'importance capitale qu'il y a d'établir une corrélation entre l'administration d'un pays et son économie.

La situation économique et les conditions d'existence du peuple valaisan sont basées principalement sur la production du sol et de l'industrie hôtelière, et, dans une proportion plus faible, sur le commerce et l'industrie.

Les conditions d'existence de l'agriculture dépendent énormément des conditions atmosphériques et d'autres causes accidentelles.

Chaque année, le Conseil d'Etat doit présenter les comptes de l'administration au Grand Conseil, soit les recettes et les dépenses effectuées en cours d'exercices, par chaque département. Les différents secteurs des départements sont également passés en revue. Le Conseil d'Etat analyse ensuite la situation financière au vu des résultats enregistrés.

Les comptes administratifs sont donc considérés comme d'excellents indicateurs de la situation économique d'un canton. Le graphique suivant en donne une illustration, pour la période 1919 - 1939 :



Les années 1920 - 1925 accusent un déficit important des comptes de l'Etat dont les causes sont à rechercher dans les inondations dévastatrices du Rhône ; les réfections et indemnités mises à la charge de l'Etat se sont élevées à 7 millions, sans compter les corrections des torrents et des rivières qui devaient atteindre à peu près le même chiffre. L'année 1922 boucle avec un déficit de Fr. 2'557'457.--, le plus fort enregistré de la période 1913 - 1939.

Le rendement économique des années 1926 - 1930 est suivi d'une nouvelle période déficitaire recouvrant les années 1931 - 1937.

Un déséquilibre très net entre les recettes et les dépenses de l'administration cantonale du Valais s'observe au cours de ces années. Les causes principales sont dues à la situation de crise qui frappe le trafic international : diminution du pouvoir d'achat, tendance à cloisonner dans ses frontières la production nationale, sont à l'origine de la très forte diminution des revenus. Résultat : l'Etat doit augmenter considérablement ses secours aux agriculteurs indigents et aux chômeurs ; les impôts payés à l'Etat et aux communes sont diminués. Une autre cause du déséquilibre provient de l'endettement accéléré de l'Etat, par suite de dépenses extraordinaires, avec leurs intérêts croissants.

Le Valais est le canton dont la dette publique a le plus augmenté depuis 1913. De Fr. 7'234'000.-- en 1913, elle passe à 30 millions à fin 1930 pour atteindre 47 millions en 1939. 88)

Le service de la dette exige de l'Etat des sommes considérables ; qu'on en juge : les intérêts de la dette, qui s'élèvent à Fr. 500'000.-- en chiffre rond pour les années 1919 - 1920, passent à Fr. 1'360'000.-- en 1926 et à Fr. 1'650'000.-- en 1938.

Ce qui représente pour l'année 1926, par exemple, une dépense supérieure à celle des départements comme les Finances qui boucle l'exercice avec Fr. 1'129'849.-- de dépenses totales ; l'Instruction publique, Fr. 1'279'588.-- ; Justice et police, Fr. 877'778.--. Seuls les départements de l'Intérieur et des Travaux publics ont des dépenses plus élevées, respectivement Fr. 1'816'704.-- et 1'569'962.--.

Ces quelques chiffres révèlent suffisamment la gravité de la situation financière en Valais. Face à cette situation, aux excédents toujours croissants des dépenses, des mesures profondes et énergiques doivent être prises.

En 1934, les experts Mäder et Seiler ont présenté un rapport dans lequel ils formulent des propositions pour comprimer les dépenses et augmenter les recettes. 89)

Les principales sources de recettes permettant au canton de couvrir ses dépenses résident dans les subventions fédérales et dans les impôts cantonaux. Les subventions fédérales sont en régression à cause de la crise et selon les spécialistes, cet état de chose peut durer encore longtemps. Les impôts cantonaux constituent environ 1/3 de tous les moyens de couverture. Ce sont les impôts directs qui procurent la majeure partie du rendement de l'impôt. En 1932, le montant de ces impôts a été de Fr.3'624'436.--, soit le 86 % environ de tous les impôts. Ils forment donc la pierre angulaire de l'édifice financier cantonal.

Les forces contributives du Valais sont faibles. Cela est dû au fait qu'une population essentiellement agricole dont la fortune est constituée de petites propriétés ne sera jamais une source puissante d'impôts pour l'administration financière d'un canton.

Afin d'avoir une vue claire de la situation financière, l'universalité du budget est souhaitée ; ce qui permettrait, lors des discussions de budget, de prendre position simultanément pour toutes les dépenses de constructions de l'année courante, d'étudier les subsides à verser pour les constructions, de répartir les sommes disponibles sur les diverses catégories de dépenses suivant l'urgence des projets présentés, et dans le cadre du crédit disponible, en tenant compte de la situation financière générale de l'Etat.

Les communes devront aussi s'adapter aux moyens financiers de l'Etat. Les subventions fédérales ne doivent pas inciter à exécuter des travaux qui dépasseraient les moyens financiers du canton ou de la commune. Les demandes des communes doivent se limiter au crédit cantonal, ce dernier restant proportionné aux autres besoins de l'Etat ; principe devant s'appliquer à tous les départements.

II Le département de l'intérieur face à ses comptes

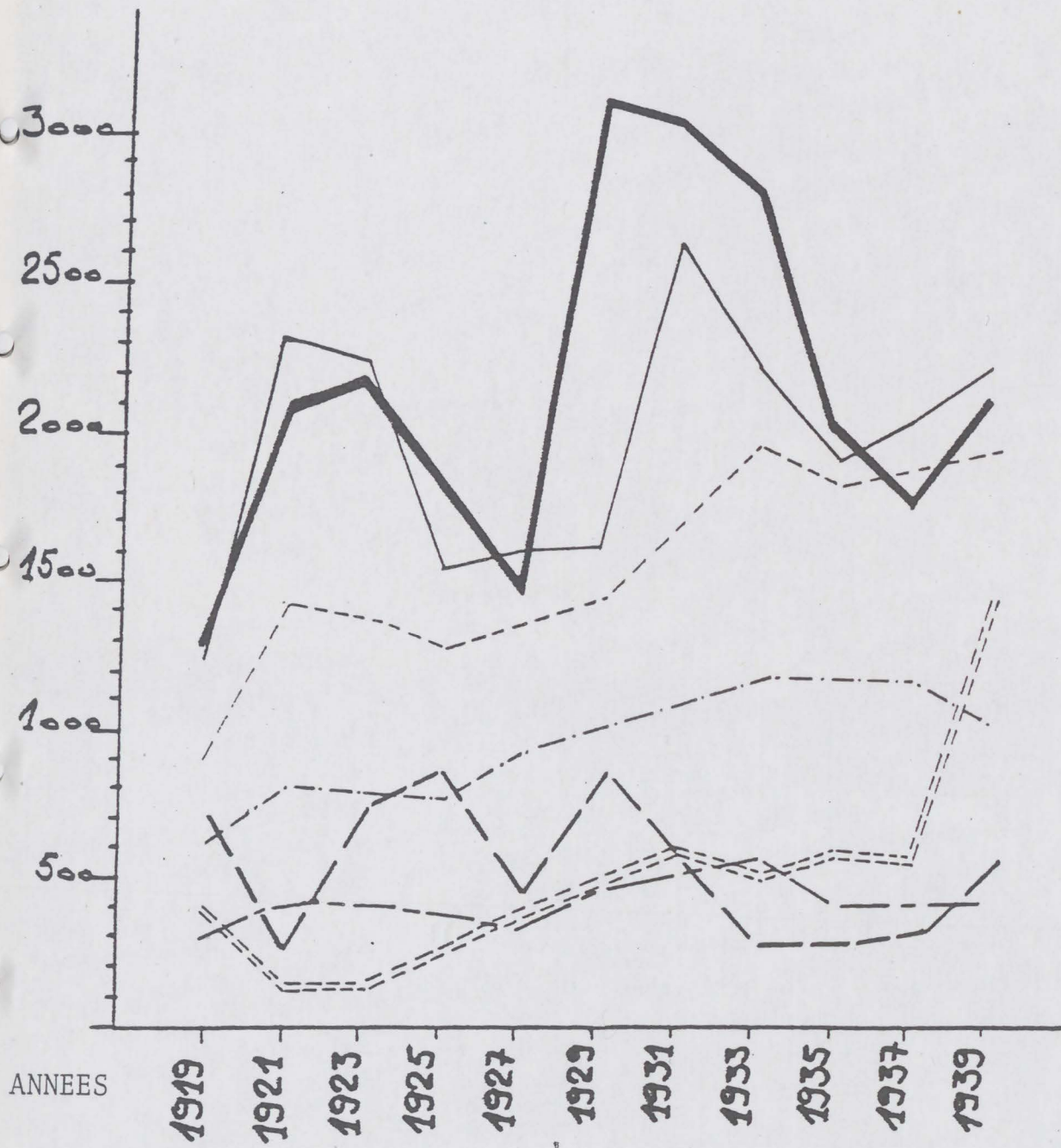
De tous les départements, celui de l'Intérieur est le plus concerné par cette situation financière inquiétante. L'examen des comptes de l'Etat du Valais prouve combien le département de l'Intérieur est chargé. Selon Mäder et Seiler, on y compte 11 chefs de service. Les enquêtes de 1933 ont démontré que le 43 % des décisions sont prises par ce département. Les communes, l'état-civil, l'assistance publique, l'hygiène publique, la police du feu, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les droits régaliens dépendent de lui.

Une révision complète de la répartition des services devrait être envisagée, de manière à favoriser une compression des dépenses.

La lecture des comptes administratifs de 1919 à 1939 renseigne sur les dépenses contractées par les différents départements (Finances - Intérieur - Instruction publique - Justice et Police - Militaire - Travaux publics - Forestier). Toujours pour cette période, le département de l'Intérieur est en tête dans 12 exercices sur 21.

Le graphique suivant nous donne une idée des dépenses occasionnées de chaque département, pour quelques années.

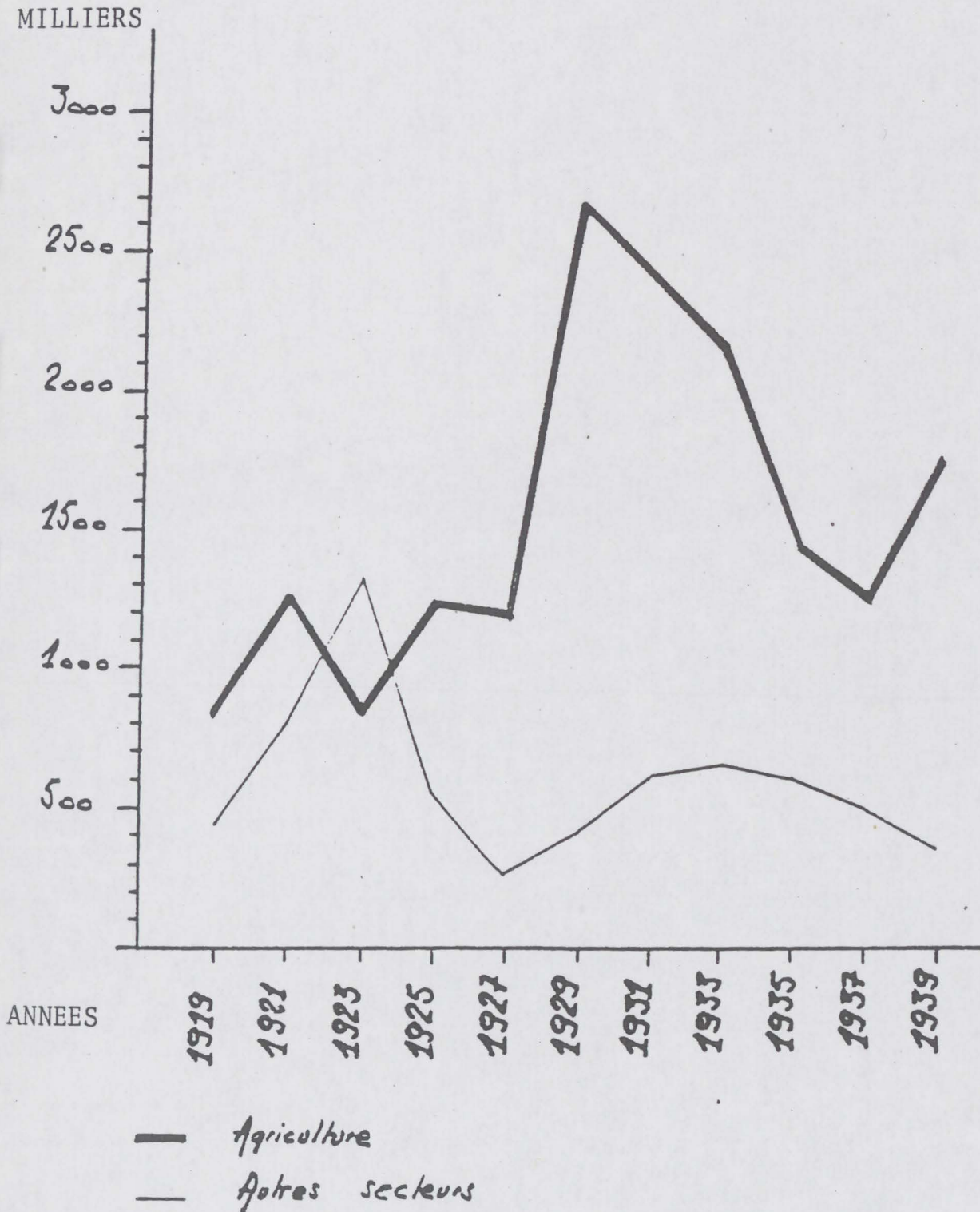
MILLIERS



ANNEES

- Intérieur
- Travaux publics
- - - Instruction publique
- · - Justice et police
- - - Finances
- - - Forester
- ≡≡≡ Militaire

Pour ces mêmes années, les dépenses agricoles du département de l'Intérieur se révèlent nettement plus conséquentes que celles des autres secteurs :



Les dépenses du département de l'Intérieur représentent le 1/3 des dépenses totales, les 2/3 restants se partageant entre les 6 autres départements.

L'année 1929 est la plus importante au point de vue des chiffres : les dépenses du département de l'Intérieur se montent à Fr. 3'069'632.--, soit le 34 % des dépenses administratives. L'agriculture atteint son plus haut montant, Fr. 2'657'387.--, le 87 % des dépenses du département.

Durant les années 1930 - 1931, les dépenses du département restent dans les 3 millions ; l'agriculture se maintient dans les 2 millions, respectivement Fr. 2'570'261 et 2'403'593.--, soit 84 % des dépenses totales du département en 1930 et 80 % en 1931.

Aussi, le département de l'Intérieur est-il le premier mis en cause au sujet de l'endettement de l'Etat. Le bilan de la fortune de l'Etat, pour fin 1930, solde par un excédent de passif de Fr. 11'343'821, soit en augmentation de plus de Fr. 1'100'000.-- sur l'année précédente, malgré les amortissements. Ce résultat serait dû à l'application du programme de construction des routes agricoles et de la réfection de la route cantonale.

Autre cas : la dette publique a augmenté de 7 millions de 1926 à 1932. Le canton a effectué, hors budget, les prestations suivantes :

a) assainissement de la plaine du Rhône	Fr. 656'000.--	environ
b) réfection de la route cantonale	Fr. 2'411'000.--	"
c) subventions routes agricoles	Fr. 3'236'000.--	"
d) subventions travaux irrigations, bisses	Fr. 180'000.--	"
e) subventions arriérées versées	<u>Fr. 226'000.--</u>	
en tout	Fr. 6'709'000.--	90)

La création de ces oeuvres dans le cadre du département de l'Intérieur a été décrétée par le Grand Conseil et l'autorisation d'emprunt, sanctionnée par le peuple.

Les experts Mäder et Seiler estiment que des économies peuvent être réalisées dans le budget de l'agriculture : il suffit de construire moins de routes agricoles, de réduire les chaires d'enseignement. Les écoles d'agriculture et les stations agricoles exigent des dépenses dépassant les moyens dont le canton dispose. Tout en reconnaissant les bienfaits de ces établissements pour le développement de l'agriculture, ils demandent une réduction des dépenses sur ce terrain.

Une réduction de 15 à 20 % des dépenses de l'enseignement agricole et des stations est possible sans porter grand préjudice à l'agriculture. De semblables réductions peuvent être envisageables pour la viticulture et les améliorations foncières. Pour le dernier point, il conviendrait de fixer une limite et d'en établir la priorité suivant le besoin.

Il y a dans l'administration cantonale des domaines où les réductions sont beaucoup plus difficiles à réaliser parce qu'il ne s'agit pas de postes variables. Le rétablissement de l'équilibre financier et, par suite, la garantie assurée d'une aide qui pourra durer et adaptée à la situation financière sont surtout dans l'intérêt de l'agriculture qui est le facteur le plus important du canton.

A) Le secteur agricole

A titre d'exemple, les dépenses pour 1000 personnes occupées dans l'agriculture passent de Fr. 1'889.-- en 1900 à Fr. 15'317.-- en 1923, les dépenses totales allouées au développement agricole s'élevant pour les mêmes années, respectivement à Fr. 64'761.-- et Fr. 515'761.--.

En rapportant les dépenses au nombre de personnes occupées dans l'agriculture, on trouve pour 1928 le Valais au 19e rang de l'ensemble des cantons. 91)

L'encouragement donné à l'agriculture a pris un caractère de continuité durant les années d'après-guerre. La tâche de l'Etat se traduit par des mesures de caractère particulier : mesures tendant à aider les agriculteurs dans les efforts pour adapter la production aux besoins du marché indigène et à accorder une aide financière aux paysans dans la gêne. L'intervention de la confédération a une influence déterminante sur le développement de cette politique.

Deux cas nous paraissent exemplaires : les laiteries et l'aide aux agriculteurs dans la gêne.

1. Les laiteries

Au chapitre des oeuvres prévues pour le développement agricole, le Conseil d'Etat annonce un programme complet de construction et d'installation de laiteries dans l'ensemble du canton. Ces réalisations auraient un double but ; d'une part, elles assureraient une meilleure utilisation des produits laitiers, d'autre part, elles permettraient de venir en aide aux chômeurs dans diverses localités. Le chômage résulte de la situation malsaine du marché du travail dans l'industrie du bâtiment et dans les arts et métiers.

La réalisation de ces laiteries, prévues dès 1936 jusqu'en 1938, coûterait environ Fr. 950'000.--, selon un rapport présenté par la direction des stations agricoles cantonales. Par lettre du 18 décembre 1935, la Division fédérale de l'Agriculture a donné son accord de principe pour cette action. La Confédération prendrait en charge les deux tiers du subside total, soit Fr. 316'666.--, qui seraient prélevés sur la quote-part du canton prévue par l'arrêté fédéral du 28 mars 1934. Les communes intéressées par le projet devront verser le dernier tiers du subside, soit Fr. 158'334.--.

Le programme de construction serait réalisé par tranches. Pour 1936, les sociétés suivantes ont soumis leurs plans et devis de construction :

Société de laiterie de St-Maurice	:	coût	Fr. 128'000.--	
"	"	Vernamiège	: "	Fr. 30'000.--
"	"	Salquenen	: "	Fr. 25'000.--
"	"	Oberwald	: "	Fr. 20'000.--
				<hr/>
		T O T A L	:	Fr. 203'000.-- 92)

2. L'aide aux agriculteurs dans la gêne

Le 21 janvier 1933, le député Crittin intervient au Grand Conseil à la suite d'une motion qu'il a déposée quelques jours plus tôt. Cette motion, précise-t-il, a son fondement dans un arrêté fédéral du 30 septembre 1932. Avant d'en aborder l'étude, M. Crittin rappelle la situation :

"Après 1928, la crise est allée en s'aggravant. Aussi la Confédération a envisagé différentes interventions au profit de l'agriculture. Je mentionne celle qui paraît avoir eu le plus de faveur dans les milieux agricoles et qui consiste à mettre à la disposition de l'agriculture suisse 100 millions au taux de 1 % seulement, avec un amortissement de 2 %. Ce prêt aurait été consenti aux agriculteurs pour une durée minimale de 20 ans. Malheureusement, la crise ayant pris des allures extrêmement profondes et rapides, le Conseil Fédéral a dû y renoncer, ses finances ne lui permettant plus de réaliser un tel projet. On en est alors arrivé à l'arrêté fédéral que nous allons examiner (...)." 93)

Cet arrêté comprend deux parties : la première, faisant l'objet d'un article, prévoit la prolongation des prêts consentis en 1928 par le Conseil fédéral aux agriculteurs dans la gêne, somme qui s'élevait à 10 millions à répartir entre les agriculteurs obérés, sous forme de prêts sans intérêts ou à taux réduits. Cette aide a été portée par la suite à Fr. 12'800'000.--. La durée de ce prêt était de 5 ans et devait expirer en 1933. 94)

Dans son message du 2 mai 1933, le Conseil d'Etat affirme que

"ces prêts n'ont pas réussi à remédier d'une façon suffisante à la situation difficile dans laquelle se trouvent quantité d'agriculteurs valaisans.

A notre avis, la durée de ces prêts était par trop limitée et, dans nombre de communes, les montants attribués ont trop souvent fait l'objet d'une simple distribution de fonds entre tous les demandeurs, sans tenir suffisamment compte des besoins des charges et des possibilités d'assainissement. Il y a donc eu ici dispersion d'efforts et diminution d'autant du résultat qu'on avait fondé sur cette action de secours." 95)

Par décret du Grand Conseil du 22 mai 1933, un Fonds cantonal de secours en faveur des agriculteurs dans la gêne est institué. La procédure d'intervention de ce fonds est règlementée par arrêté du Conseil d'Etat du 26 mai 1933, arrêté qui est approuvé par le Conseil Fédéral le 16 juin 1933.

Le 7 mai 1936, le Conseil d'Etat soumet à l'approbation du Grand Conseil un arrêté cantonal d'exécution qui détermine le mode d'utilisation des fonds mis à disposition du canton du Valais par l'arrêté fédéral du 24 mars 1934, sur la matière. Cet arrêté fédéral de 1934 prévoyait pour les années 1935 et 1936 un crédit de 6 millions à répartir au prorata du nombre des exploitations agricoles, entre les cantons ayant organisé une oeuvre de secours en faveur des agriculteurs ; et un crédit de 3 millions, devant secourir notamment les paysans obérés des régions montagneuses ou particulièrement endettés.

Le Conseil d'Etat constate en 1936 que ces crédits alloués sont épuisés et donne un aperçu sommaire de l'activité du Fonds cantonal :

Demandes de secours enregistrées au 31.12.1935	:	1'860	
Demandes retirées	:	381	
Cas traités et acceptés	:	841	
Demandes refusées	:	437	
Requêtes en suspens	:	<u>201</u>	
		1'860	96)

Le Fonds cantonal signale qu'il reste 230 demandes de secours à examiner, en mai 1936.

Le message se poursuit avec un aperçu de la situation de l'agriculture, situation qui tend à s'aggraver, tout spécialement en Valais où la viticulture est aux prises avec de sérieuses difficultés. Il apparaît donc absolument indispensable pour la direction du Fonds cantonal, que l'oeuvre de secours soit poursuivie et développée. Le Conseil d'Etat a donc élaboré un arrêté d'exécution prévoyant l'ouverture d'un nouveau crédit à mettre à disposition du Fonds cantonal de secours en faveur des agriculteurs dans la gêne : la Confédération allouant la somme de Fr. 995'098.--, l'aide équivalente du canton s'élèvera à Fr. 497'500.--, soit le 50 %. Le Fonds cantonal disposera ainsi de nouveaux moyens financiers suffisants et indispensables à son activité pour les mois à venir. 97)

Aide financière indispensable aux agriculteurs dans la gêne, équilibre des dépenses de recettes, amortissement de la dette de l'Etat, autant de facteurs qui prennent un caractère d'urgence en face de la situation de crise des années 1930.

III La situation financière au Grand Conseil

Dès 1928, le mot de 'crise' revient très souvent dans les débats du Grand Conseil. Les budgets sont passés au crible ; chiffres en main, économes et progressistes se heurtent et veulent, chacun à leur façon, présenter la vraie situation économique du Valais. Interventions, motions et rapports affluent sur le bureau du Grand Conseil. La situation présente et à venir est analysée en mai 1931.

Le programme accepté par le Grand Conseil a permis la réalisation de nombreuses oeuvres utiles.

"Notre canton, par son évolution rapide, a provoqué l'étonnement et l'admiration de nos confédérés et s'est placé en quelques années parmi les plus progressistes." 98)

Si le passé et le présent sont concluants, l'avenir semble se présenter sous des perspectives moins favorables. Analysant la situation difficile de l'Europe, en proie au chômage, à la baisse excessive des matières premières, le président du Grand Conseil met en garde la Suisse et spécialement le Valais contre la crise que pourrait engendrer le déséquilibre mondial.

La grande industrie restreint son exploitation ; les produits agricoles subissent le poids de la concurrence étrangère et, malgré une forte protection douanière, se vendent à des prix peu rémunérateurs ; il faut compter aussi avec une diminution du prix de l'argent qui, tout en allégeant certains, limite le pouvoir d'achat d'autres et rend impossible la formation de nouveaux capitaux.

Dans ces conditions, la question se pose de savoir s'il faut poursuivre le programme voté, sans tenir compte du malaise actuel et de ses répercussions possibles, ou alors renvoyer à plus tard l'exécution de ce programme

"qui n'a pas un caractère d'absolue nécessité." 99)

Le message du Conseil d'Etat en la matière fait appel à la prudence. L'équilibre budgétaire ne sera maintenu que par une nette diminution des dépenses, un examen attentif de la situation financière, montrant une diminution des recettes pour l'avenir. Cependant, certaines oeuvres doivent être exécutées :

- "1. Les dépenses pour les routes de montagne dépasseront de beaucoup les crédits votés et devront être payées par les ressources du budget.
2. Les réfections des bisses s'annoncent nombreuses et les crédits seront rapidement absorbés. Ici du moins, le tableau que le service compétent a fait distribuer et qui sera tenu à jour, permettra au Grand Conseil de se rendre compte de la situation.
(...)
6. Espérons au moins que la fièvre aphteuse qui, ces deux dernières années, a coûté près de Fr. 800'000.-- au canton, nous laissera un peu de répit, ce qui permettrait de poursuivre activement le programme des remaniements parcellaires, amélioration la plus importante et qui a retenu l'attention de la commission." 100)

La commission propose, vu la situation financière, un ralentissement dans la réalisation du programme de développement. Ce qui provoque une vive réaction du député Dellberg pour qui l'urgence des oeuvres projetées n'est plus à discuter. Il reproche au gouvernement d'avoir laissé passer les années grasses de 1923 à 1929, sans créer la nouvelle loi d'impôts, attendue depuis 1921, qui aurait rendu de précieux services aux communes et à tout le canton.

M. Dellberg s'étonne de cette façon de faire des économies sur des réalisations absolument nécessaires, alors que le crédit voté par le Grand Conseil pour les routes de montagne de 3 millions et demi est déjà dépassé de Fr. 2'100'000.--.

"Nous ne saurions, pour notre part, nous contenter de promesses qui ne trouvent jamais leur réalisation (...)." 101)

Lors de l'examen du budget pour 1932, le chef du département des Finances, M. Lorétan, 102), propose les mesures suivantes, à savoir : ne pas créer de nouvelles dépenses sans créer le correspectif aux recettes ; s'en tenir aux projets les plus urgents et n'ouvrir de nouveaux chantiers que pour lutter contre le chômage ; prévoir éventuellement une réorganisation des services de l'Etat.

Evidemment, prudence ne veut pas dire recul. Le programme fixé par le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, le peuple valaisan, comporte avant tout le progrès. Les trois dernières années ont vu la création de grandes oeuvres pour Fr.3'800'000.-- en chiffres ronds. Durant cette période, soit de 1926 à 1929, les sommes suivantes ont été prélevées dans les comptes ordinaires :

- pour l'assainissement de la plaine	Fr. 380'000.--
- pour la réfection de la route cantonale	Fr. 1'698'000.--
- pour la construction des routes de montagne	Fr. 750'000.--
- domaine agricoles : Châteauneuf et Viège	Fr. 272'000.--
- domaine de Malévoz	Fr. 298'000.--
- instituts des sourds-muets, au Bouveret	Fr. 318'000.--

103)

Pour effectuer ces travaux, la seule voie des comptes ordinaires a suffi.

"Tous ces travaux étaient nécessaires : nous les avons effectués et ils sont à l'honneur du canton. Nous devons continuer à marcher avec le progrès, mais celui-ci doit être coordonné à nos moyens." 104)

Pour le chef du département des Finances, compromettre l'équilibre budgétaire serait un arrêt sérieux dans la voie du progrès. Il est une obligation morale que chacun doit respecter et qui consiste à ne pas léguer de dettes à ceux qui viendront après.

Ce n'est pas à nos successeurs à payer les intérêts des dettes contractées par nous, conclut M. Lorétan. La commission des économies chargées d'étudier les mesures à prendre pour assurer l'équilibre budgétaire, ayant présenté ses conclusions en séance du 19 novembre 1932, Maurice Troillet les reprend dans une longue intervention.

Au cours des dernières années, les régions se sont développées grâce à la création de nouvelles industries et à l'amélioration de l'agriculture. Tout cela crée des besoins nouveaux qu'il faut satisfaire. Il importe donc de bien étudier la situation et de ne pas comprimer les dépenses de façon à détruire ce qui a été fait, ou à enrayer le développement normal du pays. 105)

Il est demandé au Conseil d'Etat un tableau indiquant d'une façon précise les oeuvres urgentes et productives. Ce qui, selon Maurice Troillet, n'est guère possible. Une oeuvre peut être immédiatement productive, une autre seulement après un certain laps de temps.

Pour étayer son raisonnement, le chef du département de l'Intérieur pose la question suivante : les routes sont-elles des oeuvres productives ou non ? Elles peuvent être immédiatement productives, suivant les cas.

"Prenons l'exemple d'une station d'étrangers qui pourra se développer davantage le jour où elle sera desservie par une route carrossable et, d'un autre côté, prenons une région agricole qui réclame aussi impérieusement sa route. Lequel de ces deux travaux est le plus urgent ? Voilà où réside le problème que nous ne pouvons pas résoudre sans réflexion." 106)

Et Maurice Troillet constate une chose sûre, que si les travaux projetés n'avaient pas été exécutés rapidement, combien d'années aurait-il fallu attendre pour pouvoir en bénéficier, vu la crise actuelle. Heureusement, les oeuvres en perspective, dont les subventions sont assurées, vont permettre d'organiser des travaux de chômage et de faire face à la situation critique du moment.

Il conclut sur une note d'optimisme. Les crises sont en principe toujours suivies d'un temps de prospérité. Il faut donc envisager l'avenir avec confiance. Si les circonstances demandent quelques sacrifices, il est néanmoins important de ne pas se laisser aller au découragement, aussi bien du côté du Conseil d'Etat que du Grand Conseil, et surtout ne retarder en rien le développement du pays. L'opposition ne se fait pas attendre. Le député radical Delacoste lance un véritable cri d'alarme au sujet de la situation financière et économique du canton, qu'il juge grave.

Il n'y a qu'à examiner les principales branches de notre économie, poursuit M. Delacoste, pour se rendre compte de la gravité de la crise et de son caractère durable. En Suisse, on assiste à un net ralentissement de toutes les industries, particulièrement l'industrie hôtelière valaisanne. Si l'industrie périclute ou continue à diminuer ses chiffres d'affaires, comme au cours des dernières années, il est évident que les recettes de l'Etat diminueront toujours davantage.

L'agriculture se porte plutôt mal : le paysan valaisan, comme celui de tous les pays d'ailleurs, ne peut écouler ses produits à des prix rémunérateurs. Les prix de revient de certains produits agricoles en Valais seraient supérieurs aux prix de vente des mêmes produits sur le marché suisse en général, produits importés des pays étrangers.

"Vous voyez par là que ce qu'on appelle 'la crise' risque de se perpétuer pour le domaine agricole, comme pour le domaine industriel et économique. L'Etat n'a donc aucun espoir de ce côté-là, de voir revenir les belles recettes d'il y a quelques années." 107)

Si les propositions du député socialiste Dellberg et du chef du département de l'Intérieur visent au développement économique du canton à poursuivre coûte que coûte, il apparaît bien clairement que celui-ci ne pourra se réaliser qu'à l'aide d'emprunts. La situation financière du canton étant ce qu'elle est, la voie budgétaire s'avère insuffisante.

Or, le système des emprunts présente des risques difficilement envisageables en regard du problème crucial des économies à réaliser.

"Il est bien évident qu'une administration publique ne doit recourir à de telles mesures qu'en cas de nécessité absolue, car le service des intérêts et de l'amortissement de ces emprunts grève les budgets des années suivantes et constitue une lourde charge pour les générations futures." 108)

Un exemple typique, le deuxième emprunt pour les routes, est en mesure de révéler l'état d'esprit engendré par une situation financière en pleine crise.

A) L'emprunt pour la construction des routes

Cette question d'un nouvel emprunt de Fr. 3'500'000.-- mérite une attention particulière, car elle dévoile certains aspects douteux de la politique financière du gouvernement en général, et de Maurice Troillet en particulier.

Aspects qui seront mis en évidence à travers deux faits significatifs : la votation populaire du 3 juillet 1932 sur l'emprunt, et surtout la motion du député socialiste Dellberg, ayant trait à des dépassements de crédits et à des irrégularités dans la construction des routes de montagne.

1) La votation populaire : le miroir de la presse

Il ressort de l'étude des principaux journaux la constatation suivante : si l'on est d'accord avec le principe d'une politique de progrès qui commande de terminer ce que l'on a commencé, on l'est beaucoup moins sur la manière utilisée, consistant à jongler avec les millions en pleine crise économique.

Après avoir démontré la nécessité de voter favorablement le 3 juillet, le Confédéré ouvre ses colonnes aux détracteurs de Maurice Troillet, l'accusant de voler au peuple valaisan les 3 millions et demi afin de poursuivre sa politique personnelle. On parle de politique financière incohérente, "n'ayant aucune relation avec les possibilités du pays", pratiquées par un gouvernement dont les deux principales caractéristiques sont "l'imprévoyance" et "la légèreté". 109)

Si l'achèvement des travaux en cours se justifie, il ne saurait être question, lit-on encore, de mettre en chantier 22 nouvelles routes dont 19 prévues dans le Haut-Valais et 3 dans le reste du canton. Faut-il voir dans ces propos une opposition au Haut-Valais ou simplement une façon de rappeler au Conseil d'Etat qu'il est temps de faire des économies ?

La Feuille d'Avis du Valais pose franchement la question : le peuple acceptera-t-il un nouvel emprunt, sachant pertinemment qu'il faudra s'attendre encore à plusieurs dépassements de devis, donc à de nouveaux emprunts ? Selon le journal, le peuple a été trompé. En acceptant la loi du 18 mai 1927, il ne se doutait certainement pas qu'un jour, on le placerait devant cette alternative :

"ou bien arrêter le progrès, ou bien le poursuivre en se saignant à blanc". 110)

Il est nécessaire de voter le nouvel emprunt

"mais reconnaissons qu'on nous tient le couteau sous la gorge..." 111)

Quant à la théorie des générations futures qui "payeront la casse", le journal souligne que c'est une solution déloyale et que ce n'est pas à elle à "réparer nos gaffes". 112)

Dans sa rubrique "Tribune libre", le rédacteur en chef du journal, André Marcel, qualifie l'attitude intransigeante du Nouvelliste d'inadmissible et par là, celle du 'camp gouvernemental' de n'avoir publié que des articles favorables au nouvel emprunt.

En refusant la contradiction, le Nouvelliste dessert la cause à laquelle il se voue, et trompe délibérément le peuple en lui cachant la vérité. Cette rubrique propose d'autres articles, certains provenant de citoyens conservateurs refusant l'emprunt et éconduits par le Nouvelliste, selon les dires d'André Marcel.

Ici également, les avis divergent ; il faut voter oui, afin de résorber le chômage ; il faut voter non, car le projet est construit sur une base financière tout à fait inconnue et qu'il peut en résulter une impasse financière pour le peuple ; le chômage n'est qu'un prétexte à l'emprunt : les soi-disants chômeurs peuvent être employés dans la plaine du Rhône qui exige des bras pour son assainissement.

Le 3 juillet 1932, le peuple valaisan sanctionne le nouvel emprunt de Fr.3'500'000.-- : 7'239 oui contre 3'461 non. 113)

D'après le Confédéré, les rejetants n'ont pas voulu faire oeuvre injuste envers le Haut-Valais. Seul un souci d'économie a guidé leur choix. L'organe radical se montre indigné par les reproches du Nouvelliste, l'accusant d'avoir fait campagne contre la loi.

"C'est là une affirmation contraire à la vérité." 114)

Bien au contraire, le journal n'a fait qu'encourager le projet d'emprunt, se basant sur les déclarations du conseiller d'Etat Lorétan, chef du département des Finances, déclarations

"affirmant que la situation financière permettait l'augmentation de la dette sans péril". 115)

2. La motion Dellberg

Le 5 juillet 1932, le député socialiste Charles Dellberg dépose une motion au Grand Conseil. Selon lui, il se pratique des abus entre entrepreneurs et communes, lors de l'adjudication des travaux. Pour obtenir les travaux, les entrepreneurs versent quelquefois aux communes une contribution. Pour étayer sa thèse, M. Dellberg fait mention d'une lettre dénonçant le favoritisme et la corruption pratiqués par un magistrat à l'encontre d'un entrepreneur. 116)

La motion socialiste met en cause le gouvernement qui a induit en erreur le peuple et le Grand Conseil en établissant ses calculs à la légère, le chef du département des Finances qui a manqué de sérieux dans le contrôle des devis, et le chef du département de l'Intérieur, soupçonné de mettre sa banque au service de nombreux entrepreneurs.

Sur ce dernier point, M. Dellberg cite une correspondance particulière publiée par la Feuille d'Avis du Valais et dans laquelle on revient sur cette situation d'un Conseiller d'Etat possédant une banque, cela en dépit de la constitution valaisanne qui stipule qu'un Conseiller d'Etat en fonction n'a pas le droit d'exploiter un commerce. Il faudrait une bonne fois pour toute, empêcher une telle anomalie.

L'article dénonce en effet les agissements plus que douteux de Maurice Troillet qui,

"sur la proposition de son département, adjuge des travaux publics, payés par vos impôts et les nôtres à des gens qui sont ses clients directs et lui apportent ainsi des bénéfices personnels". 117)

L'auteur, au nom du peuple valaisan, se refuse à croire que la clientèle d'entrepreneurs se servant chez M. Troillet

"n'y va que par sympathie pour son propriétaire, ou par patriotique reconnaissance pour les éminents services qu'il a rendus au pays". 118)

Le motionnaire réclame une commission d'enquête afin d'examiner les dépassements de devis, les irrégularités, les corruptions et les relations des politiciens avec les entrepreneurs.

Les réactions sont vives : déclarant tout ignorer des faits dénoncés par Charles Dellberg, Maurice Troillet ne veut voir que le tort que peut causer au canton la motion socialiste et ses répercussions en Suisse.

En somme, pour le chef du département de l'Intérieur, il vaut mieux réprimer les critiques que les abus qui en sont la cause... Certains députés appuient la motion Dellberg et se déclarent favorables à la mise sur pied d'une commission d'enquête. Il faut dissiper les éventuels malentendus et rassurer l'opinion publique.

Devant les avis très partagés des députés, on se contente de renvoyer la motion au Conseil d'Etat pour rapport.

On peut grouper les réactions de la presse en trois blocs : un premier bloc formé par le journal conservateur, le Nouvelliste Valaisan, totalement imprégné des idées de Troillet ; un second groupant la Feuille d'Avis du Valais et le Confédéré, et le troisième représenté par le Peuple Valaisan.

Charles Haegler, rédacteur en chef du Nouvelliste Valaisan, balaie sans scrupules les objections du député socialiste Dellberg :

"Que pèsent de mesquins incidents d'ingénieurs, d'entrepreneurs, de soumissions et d'adjudications, incidents dont n'est exempt aucun gouvernement, si parfait soit-il, à côté de la noble et belle idée de principe qui a prévalu dans la politique des routes ?" 119)

Selon le journal conservateur, accepter la motion Dellberg, c'était reconnaître qu'il y avait eu irrégularités... Et Charles Haegler de se déclarer scandalisé par de telles accusations.

"Si ces détestables procédés se pratiquent dans le Haut-Valais, ils sont totalement inconnus dans le Bas." 120)

La Feuille d'Avis et le Confédéré ne comprennent pas qu'on ait renvoyé la motion au Conseil d'Etat.

"Il n'est pas plus sûr moyen pour entretenir la méfiance au coeur de la population." 121)

André Marcel, le rédacteur en chef de la Feuille d'Avis du Valais, ne doute pas que le Conseil d'Etat n'aura aucune peine à "travestir la vérité". 122)

Pour l'organe radical, il est indispensable de faire toute la lumière sur cette affaire pour le bien du canton et pour dissiper le malaise ressenti par un grand nombre de citoyens.

Le Peuple Valaisan, quant à lui, relève le manque de courage des députés conservateurs et radicaux à appuyer la proposition d'une commission d'enquête d'une part, et d'autre part, l'insouciance du Conseil d'Etat dans des questions aussi graves.

"Les faits avancés par le motionnaire ne sont pas de son invention. Il pouvait les puiser à pleines mains dans les services mêmes de M. Troillet, à pleines mains aussi dans les journaux conservateurs." 123)

Le journal socialiste rejette la faute sur le Parti conservateur, y compris le rédacteur du Nouvelliste Valaisan, qui auraient pu, selon lui, sentir le tort qu'une telle affaire peut causer au pays.

La motion Dellberg n'eut aucune suite. Le nouveau rapport demandé au Conseil d'Etat pour la session de novembre 1932, n'apparaît ni dans les débats du Grand Conseil, ni dans la presse.

CONCLUSION

Au terme de cette rétrospective de l'économie agricole valaisanne, l'entre-deux-guerres apparaît comme une ère de transformation capitale et peut être définie comme l'époque de la colonisation intérieure du Valais.

Le bouleversement survenu dans l'économie valaisanne a permis au canton de passer d'un système autarcique à un système d'échange. L'agriculture, l'industrie, le commerce, les transports, les moyens de production, de consommation se sont profondément modifiés. Le Valais étant un canton avant tout agricole, c'est principalement dans cette direction que se sont concentrés les efforts des dirigeants de l'époque. Leur but : donner à l'agriculture une orientation lui permettant de s'adapter aux nouvelles conditions économiques.

Un vaste programme est mis sur pied pour tenter de tirer le peuple valaisan de sa dure condition : création d'écoles d'agriculture, remaniements parcellaires, développement du réseau routier, développement des moyens d'irrigation.

Les obstacles n'ont pas manqué ; la crise d'après-guerre est ressentie comme une cause de perturbation du point de vue économique et social. 124)

Les inondations du Rhône, surtout dans la période de 1920 - 1925, contribuent à entraver le processus de développement d'une agriculture rationnelle. Les problèmes financiers ne tardent pas à surgir. Si les années 1926 à 1930 sont marquées par un net redressement, la période suivante, soit de 1931 à 1937, enregistre un déficit important des comptes de l'Etat.

Dès 1928, on parle de crise mondiale, de déséquilibre budgétaire, d'endettement de l'Etat. Le dilemme est le suivant : soit tenir compte de l'état de crise et limiter les dépenses, donc restreindre le programme de développement, soit poursuivre le programme voté, dans son ensemble. Le raisonnement suivant n'est-il pas dangereux : améliorer la situation financière du pays en retardant la création d'oeuvres nécessaires ?

Le mot d'ordre lancé par les dirigeants, dès le départ, est celui de progrès. Or, progrès veut dire création d'oeuvres nouvelles en vue de développer l'économie et, par là, permettre au Valais de lutter contre la concurrence étrangère. Progrès veut dire également dépenses. Pour un canton essentiellement agricole, il est clair qu'un programme de transformations économiques exige de lourdes dépenses, d'où la nécessité de recourir à une politique d'emprunt.

Une telle politique de progrès exige, pour son application, la participation de toutes les forces du canton : du gouvernement, Conseil d'Etat, Grand Conseil et du peuple valaisan. Le rôle des dirigeants de l'époque est prépondérant dans cette nouvelle vision des problèmes économiques. D'eux dépend en grande partie l'orientation future du canton.

Parmi ces politiciens, certains se sont distingués par leur clairvoyance, leur esprit réalisateur, leur connaissance précise des structures du Valais et de la mentalité de ses habitants, dus à leur appartenance au monde paysan. Maurice Troillet fait partie de cette élite. Sa présence au Conseil d'Etat dès 1913 a largement contribué à l'épanouissement économique du Valais.

Bien qu'il ait tendance, au nom de son parti, à s'en attribuer le mérite (125), le chef du département de l'Intérieur n'est pas le seul auteur de ces transformations, comme le parti conservateur n'est pas le seul à vouloir moderniser les structures économiques du canton.

Certes, Maurice Troillet reste aux yeux de la population valaisanne, le promoteur, l'homme d'actions et d'initiatives, celui qui sut le mieux peut-être pousser le peuple à réagir. (126) Sa force vient également du fait qu'il a, plus que tout autre, véritablement saisi la complexité de la politique valaisanne, dont les problèmes sont toujours doubles : les uns touchent la plaine, les autres, la montagne ; tantôt il s'agit du Bas-Valais, tantôt de la partie allemande du canton. Autant d'exigences à respecter qui demandent des solutions particulières.

Le principe défendu par Maurice Troillet, consistant à léguer aux générations futures le soin de régler les dettes contractées, lui vaut l'hostilité, au sein du gouvernement, des économistes, d'une part, et d'une partie de la presse, d'autre part. (127)

Si tout le monde reconnaît la nécessité des oeuvres entreprises, telles les caves coopératives, le réseau routier, le développement de l'agriculture, certains s'insurgent contre cette politique progressiste qui bouleverse les budgets. 128)

On qualifie Maurice Troillet de "nouveau riche" 129), et même de "dictateur". 130)

Le progrès voulu par le parti conservateur, dont l'affermissement est un des traits les plus marquants de cette période, fait partie du programme des radicaux et des socialistes. Eux aussi se battent pour l'image d'un Valais moderne. Seules les méthodes diffèrent. Pour les socialistes, les sommes nécessaires à la création d'oeuvres nouvelles sont à puiser dans une nouvelle loi sur les impôts. 131) Quant aux deux partis dominants, conservateur et radical, la ligne de conduite est la même ; la voie budgétaire ne permettant aucun excès, il faut recourir aux emprunts, ce qui crée un clivage au sein des députés, entre économes et progressistes.

Si le Valais de l'entre-deux-guerres s'est métamorphosé économiquement, c'est grâce à une population pas si arriérée qu'on ne l'a dit, qui a compris le sens du mot progrès. Le peuple valaisan a voulu lui aussi sortir de l'isolement dans lequel une mentalité profondément conservatrice, fermée à tout esprit de progrès, d'entreprise nouvelle, l'a trop longtemps enfermé.

Pour vaincre cette résistance, due bien souvent à la méconnaissance des avantages procurés par une transformation radicale du sol, il a fallu ouvrir les yeux des paysans valaisans, les convaincre de l'utilité des améliorations en matière d'agriculture. C'est ce que préconise Maurice Troillet, pour qui rien ne sert de vouloir forcer la main des Valaisans par des lois et des arrêtés. Il faut les convaincre

"par l'instruction agricole, par des conférences, par des cours itinérants, par des cours hivernaux d'économie alpestre et des cours pratiques en été, par des brochures ou articles de journaux, par des essais, etc. (...)".

132)

Mission qui a porté ses fruits. Eclairé par les discours des hommes politiques à ce sujet, renseigné par la presse, influencé par le développement des autres cantons, le peuple valaisan a peu à peu pris conscience de son état.

En sanctionnant les projets d'améliorations et de constructions, portés à sa connaissance au cours de cette période, il a donné la preuve de son évolution.

En quelque 30 ans, le Valais a rejoint les pays de l'Europe Occidentale. Saisissante mutation qui est l'oeuvre de toute une génération.

NOTES ET REFERENCES

Chapitre 1

- 1 MICHELET, Cyrille, L'économie Valaisanne en trois quarts de siècle, pp. 14-15.
- 2 Développement et mutations du Valais, 1976, article : Les transformations économiques et le développement du Valais, 1850 - 1914, de Gérald Arlettaz, pp. 28-29
- 3 Annuaire statistique du Valais, 1978, p. 66
- 4 ROH, Henri, Fédéralisme politique et décentralisation économique et industrielle, p. 274
- 5 La correction du Rhône en amont du lac Léman, publication du Service fédéral des routes et des digues, p. 54
- 6 Développement et mutations du Valais, op. cit., p. 34
- 7 Message du Conseil d'Etat du 27 mai 1895, cit. in. OLSOMMER, Bojen, Banque cantonale du Valais, 1917 - 1967, p. 67
- 8 OLSOMMER, Bojen, op. cit., p. 82
- 9 Avocat de Brigue, parti conservateur - fils des hôteliers fondateurs de la station de Zermatt
- 10 Bulletin du Grand Conseil, session mai 1915, séance du 18, p. 204
- 11 Les chiffres utilisés relèvent de l'Annuaire statistique du Valais, 1974, pp. 98-99
- 12 Développement et mutations du Valais, 1976, article : La population valaisanne à l'époque contemporaine, de Jean-Henri Papilloud, p. 83
- 13 Rapport de gestion du Conseil d'Etat, 1917, département de l'Intérieur, p. 48
- 14 La Gazette du Valais, 19 janvier 1868, cit. in : Développement et mutations du Valais, article de Gérald Arlettaz, p. 34 ; SALAMIN Michel, Le Valais de 1798 à 1940, p. 206
- 15 Message du Conseil d'Etat du 23 mai 1891, cit. in : SALAMIN, Michel, op. cit., p. 206
- 16 Protocole du Grand Conseil, session mai 1929, séance du 10

- 17 HOWALD, Oskar, Rapport sur l'encouragement donné à l'agriculture dans le canton du Valais, p. 19
- 18 Ibid. p. 12
- 19 Ibid. p. 6
- 20 Ibid. p. 7
- 21 WUILLOUD, Henri, L'agriculture en Valais, p. 3
- 22 A ce sujet, deux mémoires de licence sont à consulter : La vie politique en Valais entre les deux guerres (1919-1929), de Sr Angèle MICHAUD - La vie politique en Valais entre les deux guerres (1929 - 1939), de Jean-Jérôme FILLIEZ
- 23 Les conservateurs dirigés par Escher, A. Seiler, Burgener et Walpen ; les chrétiens-sociaux, avec à leur tête Petrig, Raymond Lorétan et Mengis. Ces derniers soutenaient la politique de Troillet, tandis que les autres la combattaient. DE RIVAZ, Paul : Vingt-cinq ans de la vie politique du Valais contemporain (1906-1932), p. 445
- 24 FILLIEZ, Jean-Jérôme, op. cit. p. 12
- 25 Ibid. p. 11
- 26 DELLBERG, Charles, né en 1886, député de 1921 à 1965 - Conseiller national de 1935 à 1947 et dès 1951 ; cit. in : FILLIEZ, Jean-Jérôme, op. cit. p. 59 a)
- 27 Ce tableau a été élaboré à partir de chiffres fournis par les annexes des mémoires cités en note 22 : MICHAUD, Angèle, op. cit., pp. 111 à 114 - FILLIEZ, Jean-Jérôme, pp. 21 à 24 a
- 28 FILLIEZ, Jean-Jérôme, op. cit. p. 16
- 29 D'après les tableaux en annexe, cit. in : MICHAUD, Angèle, p. 135 - FILLIEZ, Jean-Jérôme, p. 43 a)
- 30 Le Confédéré du Valais, 19 février 1937, cit. in : FILLIEZ, Jean-Jérôme, op. cit. p. 20
- 31 GUEX, André, Le demi-siècle de Maurice Troillet, p. 276
- 32 Le Nouvelliste Valaisan, 3^e février 1921

Chapitre 2

- 33 CRETOL, Georges, Ecône, première école valaisanne d'agriculture, p. 9
- 34 Ibid. p. 10
- 35 Rapport de gestion du Conseil d'Etat, 1909, p. 8 ; cit. in : CRETOL, Georges, op. cit. p. 100
- 36 CRETOL, Georges, op. cit., p. 67
- 37 Bulletin du Grand Conseil, session mai 1917, séance du 21, p. 124
- 38 Der Walliser Bote, den 24. April 1915, cit. in : MICHAUD, Angèle, op. cit., pp. 54 et 196
- 39 Bulletin du grand Conseil, session mai 1919, séance du 17, p. 89
- 40 Voir MICHAUD, Angèle, op. cit., pp. 68-69
- 41 Le Confédéré du Valais, 21 juin 1919
- 42 La Feuille d'Avis du Valais, 18 juin 1919
- 43 Le Nouvelliste Valaisan, 17 juin 1919 ; cit. in : MICHAUD, Angèle, op. cit., p. 68
- 44 Le Confédéré du Valais, 21 juin 1919 ; cit. in : MICHAUD, Angèle, op. cit., p. 68
- 45 La Feuille d'Avis du Valais, 24 juin 1919
- 46 Frère d'Hermann (cf note 9). Elu Conseiller national en 1919. Homme politique très en vue dans le canton
- 47 Bulletin du Grand Conseil, session mai 1917, séance du 21, p. 141
- 48 Ibid., session novembre 1917, séance du 14, p. 60
- 49 Châteauneuf, école cantonale d'agriculture, p. 75
- 50 Bulletin du Grand Conseil, session novembre 1915, séance du 10, p. 43
- 51 Ibid., p. 45
- 52 Ibid., session novembre 1920, séance du 15, p. 125
- 53 Ibid., p. 127
- 54 Protocole du Grand Conseil, session mars-avril 1920
- 55 Ibid., session novembre 1920, annexe No 21 - Bulletin du Grand Conseil, session novembre 1920, séance du 15, p. 124
- 56 Bulletin du Grand Conseil, session novembre 1920, séance du 20, p. 267
- 57 Ibid., p. 268

- 58 Le Valais agricole, 15 décembre 1917
- 59 Ibid.
- 60 RIEDMATTEN, Léon de, Du morcellement de la propriété dans le canton du Valais et des moyens de le combattre, p. 11
- 61 Ibid., p. 13
- 62 Ibid., p. 15
- 63 Protocole du Grand Conseil, session novembre-décembre 1936, annexe No 6 p. 4
- 64 Bulletin du Grand Conseil, session mai 1930, séance du 19, p. 236
- 65 Protocole du Grand Conseil, session novembre-décembre 1936, annexe No 6 p. 6
- 66 Protocole du Grand Conseil, session novembre 1926, annexe No 15, p. 3
- 67 Le Nouvelliste Valaisan, 18 juin 1927
- 68 Le Confédéré du Valais, 20 juin 1927
- 69 Ibid.
- 70 Ibid., 4 juillet 1927
- 71 Ibid.
- 72 Le Nouvelliste Valaisan, 2 juillet 1927
- 73 Ibid., 28 juin 1927 ; cit. in : FILLIEZ, Jean-Jérôme, op. cit. p. 71
- 74 Ibid., 2 juillet 1927 ; cit. in : FILLIEZ, Jean-Jérôme, op. cit. p. 72
- 75 Dans un message présenté au Grand Conseil le 10 mai 1929, le Conseil d'Etat présente le projet d'amélioration des conditions d'irrigation, comme un complément indispensable au plan d'intensification de l'agriculture ; cf Protocole du Grand Conseil, session mai 1929, séance du 10
- 76 Bulletin du Grand Conseil, session mai 1931, séance du 15, p. 109
- 77 Ibid., p. 107
- 78 Ibid., p. 108
- 79 Protocole du Grand Conseil, session mai 1929, séance du 10
- 80 Bulletin du Grand Conseil, session mai 1931, séance du 15, p. 114
- 81 Ibid., p. 115
- 82 Ibid.
- 83 Ibid.
- 84 Ibid.
- 85 Ibid., p. 116

86 Ce tableau a été conçu à l'aide de données chiffrées fournies par : SCHNYDER, Théo, Les améliorations foncières dans le canton du Valais de 1913 à 1924, in : Les améliorations foncières en Suisse, 1913-1924, p. 249; MULLER, H., Les améliorations foncières dans le canton du Valais de 1925 à 1937, in : Les améliorations foncières en Suisse, 1925-1937, p. 141 Il faut préciser que le coût des constructions de routes reliant les villages de montagne à la plaine, ainsi que celui de l'assainissement de la plaine du Rhône ne figurent pas dans les rapports du Service fédéral des améliorations foncières.

Chapitre 3

- 87 Voir comptes de l'Etat du Valais, Sion, 1919-1939
- 88 En 1931, neuf cantons ont un passif supérieur à l'actif : Lucerne, Uri, Schwytz, Valais, Soleure, Tessin, Neuchâtel, Genève et Bâle-ville. Le Valais se classe au 4e rang par rapport à l'importance de son passif ; cf Bulletin du Grand Conseil, session novembre 1931, séance du 9, p. 22
- 89 Voir à ce sujet le "Rapport d'expertise sur la situation financière du canton du Valais et propositions pour son amélioration", in : Protocole du Grand Conseil, session novembre 1934 et février-mars 1935, annexe No 17
- 90 Comptes de l'Etat du Valais, année 1932
- 91 HOWALD, Oskar, op. cit., p. 11
- 92 Protocole du Grand Conseil, session juillet 1936, séance du 7, annexe No 3, pp. 4-5
- 93 Bulletin du Grand Conseil, session janvier 1933, séance du 21, pp. 215-216
- 94 Ibid., p. 215
- 95 Protocole du Grand conseil, session mai 1933, séance du 2, annexe No 12, p. 2
- 96 Ibid., session juillet 1936, séance du 7, annexe No 3, p. 2
- 97 Ibid., pp. 3-4
- 98 Bulletin du Grand Conseil, session mai 1931, séance du 11, p. 6
- 99 Ibid., p. 7
- L'orateur semble pencher plutôt pour la deuxième solution, quand il dit qu'une partie importante des recettes annuelles n'a pas un caractère de stabilité absolue et dépend essentiellement de l'essor économique général. Invitant les députés à réfléchir au problème, il pèse sur les mots devoir, conscience, responsabilités, solidarité...
- 100 Ibid., p. 13
- 101 Ibid., p. 16
- 102 Raymond Lorétan, conservateur
- 103 Bulletin du Grand Conseil, session novembre 1931, séance du 9, p. 24
- 104 Ibid., p. 25

- 105 "Il ne faut cependant pas que la crise qui est cause, en somme, de ce que nous avons nommé cette commission des économies, soit notre unique préoccupation : nous devons faire une oeuvre d'ensemble." Bulletin du Grand Conseil, session novembre 1932, séance du 19, p. 158
- 106 Ibid., p. 162
- 107 Ibid., p. 167
- 108 Comptes de l'Etat du Valais, année 1923
- 109 Le Confédéré du Valais, 1er juillet 1932
- 110 La Feuille d'Avis du Valais, 9 juin 1932
- 111 Ibid.
- 112 Ibid.
- 113 Le Confédéré du Valais, 6 juillet 1932
- 114 Ibid.
- 115 Ibid.
- 116 Lettre d'intimidation et de menace de M. Karlen, rédacteur du "Volksfreund" à M. Oswald Salzman, ingénieur de l'entreprise Kalbermatten à Chippis - Vercorin. On apprend que le Dr. Petrig, politicien haut-valaisan, du parti conservateur fraction des chrétiens-sociaux (cf note 23), aurait procuré de nombreux travaux à l'entrepreneur Kalbermatten. Karlen conseil à Salzman de cesser toute propagande pour Dellberg contre Petrig, s'il ne veut pas perdre sa place. La Feuille d'Avis du Valais, 14 juin 1932 : "Un document scandaleux - le clan Petrig en Cause."
Le Peuple Valaisan, 10 juin 1932 : "Le terrorisme conservateur chrétien-social". Le journal socialiste dénonce la tyrannie conservatrice-chrétienne-sociale exercée sur les électeurs socialistes.
- 117 La Feuille d'Avis du Valais, 21 juin 1932
- 118 Ibid.
- 119 Le Nouvelliste Valaisan, 2 juin 1932
- 120 Ibid, 7 juillet 1932
- 121 La Feuille d'Avis du Valais, 9 juillet 1932
- 122 ibid.
- 123 Le Peuple Valaisan, 8 juillet 1932

Conclusion

- 124 "Les années d'après-guerre furent aussi pénibles que les années de guerre. L'Etat dut intervenir en différentes circonstances, en créant diverses actions de secours extraordinaires. Nous noterons, en passant, les secours en faveur des encaveurs de vin, en faveur des campagnards atteints par la sécheresse de 1921 (...), la création de la Fédération des producteurs de lait, de la Fédération des syndicats d'élevage et nombre d'autres institutions d'intérêt public (...)"
Discours du Conseiller d'Etat Troillet, Le Nouvelliste Valaisan, 3 février 1925
- 125 "Le parti conservateur a réalisé un programme de réformes et d'améliorations qui lui fait honneur."
Le Nouvelliste Valaisan, 22 mai 1928
- 126 Voir les articles de la presse valaisanne des années 1953 relatifs à la retraite de Maurice Troillet ; 1961, articles nécrologiques ; 1966, au sujet de l'inauguration du tunnel du Grand-St-Bernard.
- 127 Voir la motion Dellberg, chapitre 3
- 128 "La véritable politique progressiste ne consiste pas à forger le bien-être actuel au détriment de celui de l'avenir, mais à développer le canton selon les possibilités présentes. Il n'y a pas de mérite à se montrer généreux quand c'est l'argent des autres que l'on jette par les fenêtres."
La Feuille d'Avis du Valais, 9 juin 1932
- 129 Ibid.
- 130 Le Confédéré, 10 février 1926, cit. in : MICHAUD, Angèle, op. cit. p. 104
- 131 "Le grief que je fais au Gouvernement c'est d'avoir laissé passer les années grasses de 1923 à 1929, sans créer cette loi d'impôts qui aurait rendu de précieux services aux communes et à tout le canton (...). (Le Conseil d'Etat) est cause, en somme, par les erreurs qu'il commet, du passif excessif du bilan cantonal."
Intervention du député socialiste Dellberg, Bulletin du Grand Conseil, session mai 1931, séance du 11, p. 15.
- 132 Bulletin du Grand Conseil, session mai 1919, séance du 23, p. 246.

BIBLIOGRAPHIE

I SOURCES

A) Sources officielles

- Archives de l'Etat du Valais. Protocoles du Grand Conseil, 1920 - 1939
- Bulletin des séances du Grand conseil du canton du Valais. Sion, 1913 - 1933
- Comptes de l'Etat du Valais. Sion, 1923 - 1939
- Conseil d'Etat du canton du Valais. Rapport sur sa gestion. Sion, 1866 - 1945

B) Journaux

- Le Confédéré, Martigny, 1860
- La Feuille d'Avis du Valais, Sion, 1903
- Le Nouvelliste Valaisan, Saint-Maurice, 1903 - 1960
- Le Valais Agricole, Sion, 1903
- Le Peuple Valaisan, Lausanne, 1927 - 1936

II OUVRAGES

- CARRON, H., L'assainissement de la plaine du Rhône depuis 1862, in : Annales Valaisannes. Saint-Maurice, 1942, Série 2, tome IV, pp. 415 - 420.
- CHASTONNAY, Oscar de, Panorama économique du Valais. Conférence prononcée à la journée des Banquiers à Zermatt, le 2.9.1944, 12 p.
- DELALOYE, Louis, L'évolution du Vieux-Pays. Le Valais, ses moeurs, ses coutumes, son développement économique et social à travers les siècles. Neuchâtel, 1937, 207 p.
- FILLIEZ, J.-Jérôme, La vie politique en Valais entre les deux guerres (1929 - 1939). Fribourg, 1971, 106 p. (Mémoire).
- GUEx, André, Le demi-siècle de Maurice Troillet. Essai sur l'aventure d'une génération. Martigny, 1971, 3 vol.

- HOWALD, Oskar, Rapport sur l'encouragement donné à l'agriculture dans le canton du Valais. Brougg, 1934, 24 p.
- LOUP, Jean, Pasteurs et agriculteurs valaisans. Contribution à l'étude des problèmes montagnards. Grenoble, 1965, 679 p. (Thèse).
- MICHAUD, Angèle, La vie politique en Valais entre les deux guerres (1919 - 1929). Fribourg, 1970, 237 p. (Mémoire).
- MICHELET, Cyrille, L'économie Valaisanne en trois quarts de siècle. Edité à l'occasion du cinquantenaire de la FVPL. Sion, 1969, 280 p.
- MULLER, H., Les améliorations foncières dans le canton du Valais de 1925 à 1937, in : Les améliorations foncières en Suisse, 1925 - 1937. Berne, 1939, pp. 137 - 141.
- OLSOMMER, Bojen, Banque Cantonale du Valais, 1917 - 1967
- RIEDMATTEN, Léon de, Du morcellement de la propriété dans le canton du Valais et des moyens de le combattre. Berne, 1910, 152 p. (Thèse).
- RIVAZ, Paul de, Histoire contemporaine du Valais. Sion, 1946 - 1950, 2 vol.
- RIVAZ, Paul de, 25 ans de la vie politique du Valais contemporain (1906 - 1932), in : Annales valaisannes. Sion, 1965, Série 2, tome XIII, pp. 409 - 475.
- ROH, Henri, Fédéralisme politique et décentralisation économique et industrielle. L'exemple de la suisse et du Valais. Sion, 1960, 427 p.
- SALAMIN, Michel, Le Valais de 1798 à 1940. Sierre, 1978, 325 p.
- SCHNYDER, Théo, Les améliorations foncières dans le canton du Valais de 1913 à 1924, in : Les améliorations foncières en Suisse, 1913 - 1924. Berne, 1925, 14 p.
- TORRENTE, Charles de, La correction du Rhône en amont du lac Léman. Publication du Service fédéral des routes et des digues. Berne, 1964, 135 p.
- VALARCHE, Jean, L'organisation sociale rurale du Valais et son évolution, in : Revue suisse d'économie politique et de statistique, année 96, Fribourg, 1960, pp. 171 - 184.
- WUILLOUD, Henri, Le Valais industriel, L'agriculture en Valais, in : Catalogue, exposition cantonale valaisanne. Sierre, 1928, pp. 41 - 63.

TABLE DES MATIERES

	<u>PAGES</u>
<u>AVANT - PROPOS</u>	1
<u>CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES DE L'ECONOMIE VALAISANNE</u>	2
I <u>Le pays se transforme</u>	4
A) L'assèchement de la plaine du Rhône	4
B) Le développement de la banque	5
C) Les secteurs économiques	7
II <u>Prédominance de l'agriculture</u>	10
III <u>Les forces politiques et leur programme</u>	14
A) La stabilité politique	14
1. Elections au Grand Conseil	15
2. Représentation socio-professionnelle du Grand Conseil	16
3. Elections au Conseil d'Etat	17
B) La nouvelle politique économique	18
1. Le programme Troillet	19

CHAPITRE 2 : LES GRANDES LIGNES DIRECTRICES DU DEVELOPPEMENT

	<u>DE L'AGRICULTURE VALAISANNE (1919 - 1939)</u>	21
I	<u>Le développement de l'enseignement professionnel de l'agriculture</u>	21
	A) Ecône et la formation agricole	21
	B) Réorganisation de l'enseignement agricole	23
	1. Ecole unique ou école double ?	24
	C) La loi du 17 mai 1919 : la future école de Châteauneuf	25
II	<u>L'assainissement de la plaine du Rhône</u>	29
	A) Les finances dans les débats : le problème des subventions aux travaux d'assainissement	30
III	<u>Le morcellement : une plaie pour l'agriculture valaisanne</u>	33
	A) Du projet de loi sur les remaniements parcellaires à la loi du 13 mai 1937	36
IV	<u>La construction des routes</u>	40
	A) La presse face au nouveau projet	41
	B) Nécessité d'un nouvel emprunt	43
V	<u>L'amélioration des moyens d'irrigation</u>	45
VI	<u>Bilan d'une étape</u>	51

	<u>PAGES</u>
<u>CHAPITRE 3 : FINANCES, ECONOMIE ET CRISES</u>	53
I <u>Situation générale</u>	53
II <u>Le département de l'Intérieur face à ses comptes</u>	57
A) Le secteur agricole	61
1. Les laiteries	62
2. L'aide aux agriculteurs dans la gêne	63
III <u>La situation financière au Grand Conseil</u>	65
A) L'emprunt pour la construction des routes	70
1. La votation populaire : le miroir de la presse	70
2. La motion Dellberg	72
<u>CONCLUSION</u>	75
<u>NOTES ET REFERENCES</u>	79
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	87
<u>TABLE DES MATIERES</u>	89